

N° 5000^{2C}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2003

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(7.11.2002)

TABLE DES MATIERES

Résumé

1. Les priorités de la politique budgétaire du Gouvernement
 - 1.1. Appréciation critique de la politique budgétaire
 - 1.1.1. Politique budgétaire basée sur des hypothèses sous-jacentes peu réalistes
 - 1.1.2. Risque d'un report de la reprise conjoncturelle et d'une quasi-déflation
 - 1.1.3. Politique des dépenses plus volontariste
 - 1.2. Les prévisions conjoncturelles à moyen terme – arguments en faveur d'un renforcement des mesures en faveur de l'économie „enracinée“
 - 1.2.1. Dépendance élevée du secteur financier – „fin du pays de cocagne“
 - 1.2.2. Secteur de la construction – „des orages apparaissent à l'horizon“
 - 1.2.3. Renforcement des mesures en faveur de l'économie „enracinée“ nationale – consolidation du bien-être domestique
 - 1.3. Appréciation critique des accents fondamentaux de la politique budgétaire
 - 1.3.1. Politique sociale et familiale de l'Etat
 - 1.3.2. Enseignement et recherche
 - 1.3.3. Sécurité des citoyens – Nouvelle forme „d'apprentissage-emploi“
 - 1.3.4. Transports en commun
 - 1.4. Commentaires sur les mesures spécifiques inscrites dans le projet de budget de 2003
 - 1.4.1. Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement (section „Classes Moyennes“): „Loi-cadre des classes moyennes“
 - 1.4.2. Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement (section „logement“) et Ministère de l'Environnement: „Carnet de l'habitat“
 - 1.4.3. Ministère de l'Environnement: Energies renouvelables

- 1.4.4. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural: „Sécurité alimentaire“
- 1.5. Investissements publics de l'Etat
 - 1.5.1. Remarques générales
 - 1.5.2. Appréciation détaillée de la politique d'investissements de l'Etat
 - 1.5.3. Réalisation efficace des projets d'investissements programmés
 - 1.5.4. Maintien de l'effet anticyclique de la politique d'investissements de l'Etat
 - 1.5.5. Création d'une „réserve budgétaire spéciale“ à l'encontre de turbulences économiques
 - 1.5.6. Risque de dégradation de la capacité de financement de l'Etat
- 1.6. Evolution future du budget des recettes et des plus-values de recettes
 - 1.6.1. Volatilité probable des futures plus-values de recettes
 - 1.6.2. Impact positif de la réforme fiscale
 - 1.6.3. Propositions de réforme relative à la bonification d'impôt pour investissement: pistes à creuser
- 1.7. Politique budgétaire proactive basée sur les deux principes de l'„efficacité“ et de la „compétitivité“
 - 1.7.1. Renforcement continu de la compétitivité du secteur privé
 - 1.7.2. Amélioration graduelle de „l'efficacité“ du secteur public
- 2. Eléments fondamentaux d'une politique qualitative en faveur des PME
 - 2.1. Développement durable et aménagement du territoire
 - 2.1.1. Développement durable
 - 2.1.2. Transports
 - 2.1.3. Logements
 - 2.1.4. Utilisation rationnelle des sols
 - 2.2. Mesures visant à endiguer le phénomène des faillites et à favoriser une réduction des charges administratives
 - 2.2.1. Analyse critique de l'approche envisagée par le Gouvernement dans le domaine des faillites
 - 2.2.2. Renforcer les connaissances de gestion des responsables d'entreprise
 - 2.2.3. Agir contre le phénomène des retards de paiements
 - 2.2.4. Autres mesures importantes à mettre en oeuvre
 - 2.2.5. Absence de politique de réduction des charges administratives
 - 2.3. Politique en matière de marchés publics
 - 2.4. Assurer à l'artisanat un apport continu en main-d'oeuvre qualifiée
 - 2.5. De l'apprentissage traditionnel à l'apprentissage-emploi
 - 2.5.1. L'apprentissage traditionnel: un constat
 - 2.5.2. L'offre d'un produit de formation attractif: l'apprentissage-emploi
 - 2.5.3. La mise en place d'un système d'orientation professionnelle sincère et performant
 - 2.5.4. L'aménagement d'infrastructures scolaires adaptées

2.6. Politique intrasectorielle en matière de promotion des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) „e-Luxembourg“

2.7. Plan d'action PME – mesures prioritaires à réaliser

Remarques finales

*

RESUME

La Chambre des Métiers tient à mettre en évidence que la politique budgétaire du Gouvernement doit nécessairement inclure à l'avenir une réflexion fondamentale autour d'une réorientation graduelle de la politique économique.

Une telle approche devrait prioritairement prendre en considération la capacité future de financement de l'Etat, et notamment des systèmes sociaux nationaux, ainsi que la capacité de redistribution de l'Etat, voire les moyens des autorités publiques en vue de consolider et de garantir la prospérité future du pays.

Une telle réorientation de la politique budgétaire et économique devrait remettre en question la mentalité souvent présente dans notre société, qui est celle „du moindre effort“ et „de l'assisté social“, et privilégier l'esprit d'innovation et les processus créatifs à tous les niveaux.

Ce sera par le fait de bousculer certaines situations et droits acquis que le progrès économique et social au Luxembourg pourra être maintenu à plus long terme.

La Chambre des Métiers plaide à ce que la politique budgétaire et financière, qui met en oeuvre de multiples moyens pour aviver notre économie et améliorer l'allocation des ressources, devrait, en vue d'ouvrir de vraies perspectives d'avenir, se laisser guider prioritairement par des considérations fondées sur la capacité d'innovation et de changement des acteurs économiques et des citoyens.

Par ailleurs, étant donné qu'un des objectifs principaux de toute politique budgétaire est celui d'une redistribution des ressources „équitable“, la Chambre des Métiers voudrait rappeler au Gouvernement de réorienter sa politique des transferts sociaux à ce que les ménages disposant des niveaux de vie les plus faibles en soient les principaux bénéficiaires.

Finalement, il importera à l'avenir de soutenir les secteurs d'activités économiques offrant une perspective d'emploi et de création de richesses tangibles, ancrés plus particulièrement dans le tissu socio-économique, que représentent les PME luxembourgeoises.

Appréciation critique de la politique budgétaire

Dans la première partie de son avis, la Chambre des Métiers donne une appréciation critique de la politique budgétaire basée sur des hypothèses sous-jacentes peu réalistes surtout en termes de croissance économique. La Chambre des Métiers juge la politique budgétaire du Gouvernement comme étant trop optimiste et souligne que, plus que jamais, la vigilance et la prudence sont de mise.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers constate qu'il faut rester attentif à propos d'un risque de déflation, qui serait néfaste pour l'économie nationale. Il va de soi qu'une faible inflation reste préférable, afin de préserver à terme les richesses créées par les acteurs économiques.

La Chambre des Métiers fait appel aux autorités de veiller à la réalisation d'une politique des dépenses plus volontariste visant à limiter les politiques de redistribution disproportionnées des deniers publics, générés quasi exclusivement par l'initiative privée, supporteur de la croissance économique.

Renforcement des mesures en faveur de l'économie „enracinée“

La Chambre des Métiers tient à rappeler que l'économie luxembourgeoise par les recettes fiscales dépend dans une large mesure du secteur financier dont l'évolution devient de plus en plus volatile.

Les responsables politiques et experts économiques ont entre-temps reconnu le risque élevé rattaché à l'évolution imprévisible de secteurs économiques largement influencés par la bulle spéculative, telle que la „nouvelle économie“, sans contre-valeurs réelles suffisantes.

Dès lors la Chambre des Métiers fait appel aux autorités en vue d'un renforcement des mesures budgétaires en faveur de secteurs économiques moins exposés aux aléas de l'économie nationale, à

savoir „l'économie enracinée“ nationale, ce qui permettra à terme d'agir en faveur d'une consolidation du bien-être domestique.

Par conséquent, dans ce contexte, les PME, et notamment l'artisanat, méritent une attention particulière de la part du Gouvernement, vu leur potentiel de développement et de création de richesses multiples.

Accents fondamentaux de la politique budgétaire

Dans ses commentaires en rapport avec les accents fondamentaux de la politique budgétaire, la Chambre des Métiers relève les éléments suivants:

- *Politique sociale et familiale:* La Chambre des Métiers plaide résolument en faveur d'une politique plus prudente de la redistribution sociale et de se départir du principe de l'arrosoir pour arriver à une politique de redistribution plus ciblée, au profit des plus démunis de notre société.
- *Enseignement et recherche:* La Chambre des Métiers est d'avis qu'il importe que le Luxembourg se donne les moyens en vue de renforcer les activités de R&D et de promouvoir les synergies et coopérations entre les instituts et centres de recherches et le monde économique.
- *Transports en commun:* La Chambre des Métiers est convaincue que l'ensemble des projets en cours de réalisation ou programmés dans un proche avenir aura des retombées économiques importantes sur les secteurs de l'économie „enracinée“ et plus particulièrement les entreprises de la construction et du secteur des biens mécaniques.

Dans ses commentaires sur des mesures spécifiques inscrites dans le projet de budget de 2003, la Chambre des Métiers tient à rappeler et à préciser sa position dans les domaines suivants:

Loi-cadre des classes moyennes: La Chambre des Métiers insiste à ce que le projet de loi réformant la loi-cadre actuelle soit introduit le plus rapidement possible dans le processus législatif, sinon de repenser la position attentiste qui dure déjà depuis des années et qui pénalise surtout les entreprises les plus dynamiques qui cherchent à se positionner dans un environnement en changement continu.

Carnet de l'habitat: La Chambre des Métiers salue l'initiative d'un carnet de l'habitat, qui permet de donner une vue d'ensemble sur l'état des immeubles et d'identifier les défaillances des immeubles en matière d'énergie, de nuisances écologiques et de problèmes d'ordre social. Cependant, une coordination en matière d'aides en faveur du logement et de réduction des émissions de CO₂ devrait être engagée.

Energies renouvelables: Concernant le subventionnement, la Chambre des Métiers est d'avis que le régime d'aides dont ne peuvent bénéficier actuellement que les personnes physiques devrait être étendu aux personnes morales poursuivant un but lucratif.

Sécurité alimentaire: Les métiers artisanaux de l'alimentation, (pâtisseries-confiseurs et glaciers, boulangers-pâtisseries, meuniers, traiteurs et bouchers-charcutiers) en tant que vecteurs importants et à proximité du consommateur final devraient avoir accès aux mesures prévues sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, et plus particulièrement à celles qui touchent à la promotion et à la commercialisation des produits alimentaires de qualité.

Investissements publics de l'Etat

En rapport avec les investissements publics de l'Etat, la Chambre des Métiers est d'avis qu'en l'état actuel, la situation financière des fonds d'investissements doit être considérée comme excellente. Les restants d'exercices antérieurs garantissent, dans une certaine mesure, la continuité du programme d'investissements de l'Etat d'une année à l'autre.

La Chambre des Métiers plaide en faveur d'une réalisation efficace des projets d'investissements programmés et elle voudrait rendre attentives les autorités planificatrices à ce qu'elles prennent en compte la première phase de planification, les possibilités procédurales accrues des adversaires de tel ou de tel projet et de chercher à éviter coûte que coûte les retards infligés par de tels recours procéduraux. Il est par ailleurs important de maintenir à l'avenir un volume élevé de projets de construction qui fera fonction de mesure anticyclique, susceptible de garantir un niveau élevé de demande intérieure de prestations en provenance du secteur du bâtiment.

La volonté politique de créer des réserves plus élevées devrait constituer dans un avenir proche une réponse spécifique aux revirements conjoncturels.

La Chambre des Métiers met par ailleurs les autorités en garde qu'en cas de ralentissement économique, la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat pourrait rapidement se dégrader et la capacité de financement se transformer en un besoin de financement.

La Chambre des Métiers propose dès lors à ce que le Gouvernement mette en oeuvre une stratégie „par priorités“ sur la base d'une liste prioritaire de projets d'investissement nouveaux à financer à partir de 2005.

Evolution future du budget des recettes

La Chambre des Métiers craignant la volatilité des plus-values de recettes futures induites par la réforme fiscale dont l'impact positif sur l'économie nationale n'est pas à mettre en doute, voudrait voir complétée la réforme fiscale par une modification de la bonification d'impôt pour investissement, bénéficiant avant tout à „l'économie enracinée“.

La Chambre des Métiers tient à réitérer sa revendication en vue d'un renforcement de la compétitivité de l'économie nationale, notamment par une politique de modération salariale.

L'amélioration graduelle de „l'efficacité“ du secteur public doit être une priorité absolue pour le Gouvernement. La Chambre des Métiers revendique à ce que le secteur public, d'un point de vue qualitatif, rende ses services plus performants sur une plus large échelle.

A l'avenir, les responsables politiques devraient dès lors éviter la question du „plus“ ou du „moins“ d'Etat, mais devraient plutôt mener une réflexion approfondie sur la question de savoir comment et avec quels moyens l'Etat peut répondre de façon cohérente et efficace à l'importance des enjeux auxquels la société et l'économie sont confrontées. Dans ce contexte, la Chambre des Métiers est d'avis que les pouvoirs publics devraient engager une gestion intelligente des ressources humaines.

Développement durable et aménagement du territoire

En ce qui concerne le concept de développement durable, la Chambre des Métiers ne peut ni accepter la proposition „d'expérimenter une fiscalité du développement durable“, ni être d'accord avec une analyse suivant des critères de développement durable de toute implantation future d'une industrie ou d'une PME artisanale si ceux-ci ne sont pas clairs, précis et invariants.

Dans ce même ordre d'idées, elle doit souligner la situation inacceptable de la pénurie de décharges pour déchets inertes qui asphyxiera à terme tout le secteur de la construction.

Transports

Pour ce qui est du domaine du transport, une politique de développement durable doit déboucher sur la mise en place d'un concept intégré du transport aussi bien sur le plan local que national et interrégional.

La nécessité d'un concept cohérent pour la Grande Région est évidente. Néanmoins le développement des infrastructures interrégionales est insuffisant pour rencontrer les problèmes de transport qui se poseront dans l'avenir.

Logements

La Chambre des Métiers se pose la question de savoir s'il ne serait pas plus avantageux, en vue de réaliser une politique de logements efficace, de réunir le département de l'aménagement du territoire et le département du logement au sein d'un même Ministère afin que la coopération puisse être plus aisée et fructueuse et que la politique du logement, et notamment du logement social, puisse ainsi s'inscrire dans une logique de développement durable, et plus particulièrement dans une politique coordonnée de l'aménagement du territoire.

Utilisation rationnelle des sols

La Chambre des Métiers est d'avis que le Gouvernement devrait amener une orientation plus efficace vers la construction de terrains non bâtis via un aménagement en parallèle des PAG communaux plutôt que via une modulation de l'impôt foncier en fonction de l'utilisation du terrain. Il importera à l'avenir également d'éviter dans la mesure du possible une augmentation de la charge fiscale totale pesant sur les entreprises.

Endiguer le phénomène des faillites

La Chambre des Métiers, tout en souscrivant au souci du Gouvernement de voir réduite le nombre de faillites, ne peut pas être d'accord avec l'augmentation importante du capital social minimum, telle qu'elle fut proposée dans le chef des s.a. et des s.à r.l.

La Chambre des Métiers est d'avis que les seuils actuels constituent un juste équilibre qu'il faut se garder de remettre en cause par des propositions exagérées en termes de niveau du capital social minimum allant dans un sens ou dans un autre.

Il existe par contre, aux yeux de la Chambre des Métiers, deux aspects qui méritent une attention toute particulière dans le cadre d'une lutte efficace contre les faillites, à savoir le renforcement des connaissances de gestion des responsables d'entreprise et la mise en place de mesures contrant le phénomène des retards de paiement dans le secteur privé et public.

Réduction des charges administratives

La Chambre des Métiers, constatant l'absence d'une politique véritable et volontariste de réduction des charges administratives, propose la mise en chantier, à l'instar d'autres pays surtout nordiques, d'une grande loi de base sur la réduction des charges administratives, qui aurait pour objectif d'assujettir les formalités et procédures administratives à un ensemble de principes législatifs, telles l'évaluation du coût des formalités, l'obligation de réponse par les administrations, l'adoption du principe que le silence de l'administration vaut accord, l'introduction de l'unicité de l'interlocuteur et de la déclaration.

Politique en matière de marchés publics

Les marchés publics doivent constituer un élément moteur de la politique économique en contribuant, plus encore que par le passé:

- au progrès de la technique et de la normalisation dans tous les corps de métiers;
- à une meilleure organisation et à une plus grande continuité des chantiers;
- à l'obtention de meilleures conditions de travail;
- à une amélioration de la situation du secteur de la construction dans la compétition internationale.

La Chambre des Métiers constate que la réforme des marchés publics entamée par la voie législative depuis bientôt quatre ans ne progresse que très lentement et elle s'inquiète des conséquences préjudiciables.

La Chambre des Métiers ne peut que s'opposer d'une façon véhémente à ce que le Fonds pour le logement à coût modéré, en tant qu'établissement public, dont les dépenses sont financées entièrement par des crédits budgétaires, puisse passer ses marchés sans se référer à des normes garantissant un traitement équilibré, objectif et impartial de tous les concurrents.

En effet, une des critiques les plus récurrentes de l'artisanat dans ce domaine consiste dans le refus de certains établissements publics de se plier aux procédures et règles établies par la législation sur les marchés publics.

Politique en faveur d'une intégration plus massive de ressources humaines qualifiées étrangères dans l'artisanat

A brève et moyenne échéance, et sur la toile de fond d'une croissance économique continue, les entreprises artisanales nécessiteront des ressources humaines qualifiées qu'elles ne trouvent pas en nombre suffisant sur le marché local du travail et ce en dépit de l'afflux non négligeable sur celui-ci de travailleurs frontaliers.

La Chambre des Métiers met en évidence que l'intégration massive de ressources humaines étrangères est un élément fondamental, si on veut éviter à l'avenir que les besoins en main-d'oeuvre ne freinent le développement de l'artisanat, et ne mettent en cause sa pérennité à long terme.

En ce qui concerne la législation en matière de permis de travail, la Chambre des Métiers estime que la législation elle-même et surtout les procédures administratives en découlant sont trop axées sur la

protection du marché du travail local. Ce faisant, elle freine l'alimentation des entreprises en personnel qualifié ce qui à son tour risque de produire des effets néfastes sur le devenir de l'économie, dont les secteurs phares sont tributaires de savoir-faire étranger, et comporte partant les effets contraires que ceux escomptés sur le marché du travail et le niveau de l'emploi.

De l'apprentissage traditionnel à l'apprentissage-emploi

Partant de la constatation que le système de l'apprentissage traditionnel est déconsidéré dans notre système éducatif, la Chambre des Métiers propose un produit de formation attractif, „l'apprentissage-emploi“, consistant en un modèle qui combine apprentissage du métier et mise au travail, qui institue un système de primes de promotion à l'apprentissage à hauteur du salaire social minimum, et qui offre des structures d'encadrement pédagogique, économiquement et psychologiquement plus valorisantes que l'instauration a posteriori de „systèmes de réparation“.

La Chambre des Métiers plaide en faveur de la mise en place d'un système d'orientation professionnelle sincère et performant ainsi que d'une politique de l'aménagement d'infrastructures scolaires adaptées.

Dans cet ordre d'idées, la Chambre des Métiers demande qu'une „fiche de motivation“ soit jointe à chaque projet de loi portant création d'un établissement d'enseignement qui doit contenir une argumentation détaillée en faveur ou en défaveur de la construction d'un internat.

Politique intrasectorielle de promotion des NTIC

La Chambre des Métiers plaide pour la mise en place rapide d'une structure PKI permettant un développement plus aisé du système de signature électronique et par là même, l'essor du commerce et de la communication électronique.

Plan d'action PME

Le Gouvernement a adopté en date du 2 février 1999 l'actualisation du plan d'action en faveur des PME, à l'élaboration duquel les organisations représentatives des PME, parmi lesquelles la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans, ont étroitement collaboré.

Toutefois, force est de constater que le bilan de réalisation actuel du plan d'action PME est loin d'être satisfaisant. Même si certains projets sont en voie de préparation ou engagés dans le processus législatif, des efforts substantiels restent à faire en vue de mener à bien la réalisation de ces mesures avant la prochaine législature qui se pointe à l'horizon.

*

1. LES PRIORITES DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE DU GOUVERNEMENT

1.1. Appréciation critique de la politique budgétaire

La détérioration de la croissance économique, qui s'annonçait déjà en 2001, placera le Gouvernement à court terme devant des défis nouveaux.

Malgré une rectification faite par le STATEC du taux de croissance de l'économie nationale pour 2001, qui ne se situe plus qu'à 1%, contrairement aux prévisions initiales fixées à 4,3%, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier les paramètres à la base du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2003.

1.1.1. Politique budgétaire basée sur des hypothèses sous-jacentes peu réalistes

Les dépenses totales (6,466 milliards d'euros), en augmentation de 7,78% sont couvertes par les recettes totales (6,469 milliards d'euros), en augmentation de 8,22%, donnant lieu à un léger excédent de recettes de 2,868 millions d'euros.

La Chambre des Métiers tient à souligner que dans le contexte économique plus difficile, le projet de budget 2003 de l'Etat central revêt une importance particulière pour la politique financière, étant donné que les dépenses s'accroîtront à un rythme supérieur à la croissance nominale du PIB, estimée à un peu moins que 5% pour 2003.

Cette hypothèse de croissance, tout comme l'estimation de l'inflation annuelle à 1,9% pour 2003, amènent la Chambre des Métiers à se poser un certain nombre de questions quant à la pertinence de la stratégie budgétaire et financière du Gouvernement.

Le Gouvernement a qualifié le projet de budget comme étant „optimiste“ et „prudent“ et a par ailleurs mentionné les qualificatifs de „stable“ et „équilibré“.

Même si à première vue les chiffres inhérents au projet de budget 2003 soutiennent pareille thèse, la Chambre des Métiers, au vu des évolutions des économies européennes et internationales, s'attend à des changements dans les orientations à long terme des taux de croissance économique de tous les pays de l'UE.

Par conséquent, il sera prioritaire dans le chef des autorités compétentes de préparer des stratégies budgétaires alternatives, incluant des scénarios différents et tenant compte des axes prioritaires en terme de dépenses et d'investissements publics.

La Chambre des Métiers juge la politique budgétaire du Gouvernement comme étant trop optimiste et souligne que, plus que jamais, la vigilance et la prudence sont de mise.

La marge de manoeuvre de la politique budgétaire sera d'autant plus limitée que les projets de budgets futurs se caractériseront par une augmentation du volume des dépenses incompressibles (plus de deux tiers des dépenses courantes du budget de l'Etat sont liées, par le biais de l'échelle mobile des salaires, à l'indice des prix à la consommation).

Par conséquent, la Chambre des Métiers propose au Gouvernement de réorienter à l'avenir la politique budgétaire, pour le cas où elle devrait se situer dans le contexte d'un recul durable conjoncturel, de faire passer le message d'une politique budgétaire marquée par un „pessimisme prudent“, voire „réaliste“, et d'adapter dès lors les hypothèses de départ en termes de croissance économique future.

Enfin, la Chambre des Métiers voudrait commenter la façon de procéder du STATEC, qui annonçait avec un certain retard la révision à la baisse des chiffres de la croissance économique pour l'exercice 2001.

La Chambre des Métiers, qui partait du fait que les chiffres réels pour 2001 témoigneraient d'une performance moins bonne que ne le prévoyaient encore les prévisions du début de l'année, est d'avis que des communications économiques de taille, susceptibles de provoquer des effets psychologiques néfastes sur les marchés financiers et, plus important encore, sur la demande domestique ne peuvent être que de mauvaise augure.

Le problème de l'évaluation des chiffres de croissance pour 2001 et de l'adaptation du modèle de prévision rendra éventuellement nécessaire dans le futur une coopération renforcée entre le STATEC et la BCL, institutions indépendantes qui, en vue d'un renforcement de leur crédibilité, ont intérêt à ne pas se contredire, ni dans leurs prévisions, ni dans leurs estimations relatives aux contributions au PIB de l'un ou l'autre secteur.

La Chambre des Métiers tient toutefois à préciser que le STATEC, afin de remplir la mission qui lui est impartie, doit être doté des moyens financiers et de capacités au niveau du personnel suffisants, supérieurs à ce qui est actuellement prévu au niveau du budget des dépenses.

1.1.2. Risque d'un report de la reprise conjoncturelle et d'une quasi-déflation

Depuis un certain temps déjà, les signes précurseurs d'un ralentissement conjoncturel plus généralisé sont commentés dans les pays avoisinants, comme la France ou l'Allemagne, responsables pour une large part de la croissance de la zone euro.

En somme, selon l'optique dépenses du PIB, ni la demande internationale, ni la demande domestique ne soutiennent actuellement durablement la croissance. La diminution de la demande qui émane de nos principaux partenaires commerciaux a contribué à cet état de fait.

Certains prédisent des taux de croissance de l'économie allemande, historiquement qualifiée comme la locomotive économique de l'UE, frôlant un pourcent en 2003.

Le Luxembourg, en tant que petite économie ouverte, exportant environ un quart de sa production vers l'Allemagne et un cinquième vers la France, sera plus que jamais tributaire des influences conjoncturelles de ces pays. Les exportations en dehors de la zone euro ont très fortement régressé, ce qui s'explique surtout par la baisse conjoncturelle observée dans le secteur industriel et en particulier dans la sidérurgie, suite à la faiblesse de la demande internationale.

D'après la Banque Centrale du Luxembourg (BCL), „*les exportations ont baissé de 2,7% au cours des cinq premiers mois de l'année 2002 alors que les importations de marchandises ont affiché une légère progression de 1,5% par rapport à la même période de l'année précédente. En termes réels, la baisse des exportations s'est avérée plus importante du fait que l'indice des volumes exportés s'est contracté en moyenne de 6,8% alors que celui des volumes importés était en hausse de 1,2%*“.

Les Etats membres de la zone euro ont absorbé 77% des exportations luxembourgeoises. En termes de ventilation géographique, sur les cinq premiers mois 2002, seules les exportations vers les pays membres de l'UEM dans la globalité ont légèrement augmenté de 0,6%.

Le sensible ralentissement des embauches et l'augmentation du chômage confortent ce scénario conjoncturel moins optimiste. Avec l'accélération de la demande internationale reportée vers l'année prochaine, le profil vraisemblablement plat de la croissance en 2002 impliquera une révision mécanique à la baisse des prévisions initiales, portant le taux de croissance prévisionnel de l'emploi national à environ la moitié de celui enregistré en 2001, c'est-à-dire 3%.

L'inflation au Luxembourg, mesurée par les variations annuelles de l'indice (global) des prix à la consommation national (IPCN), s'est globalement inscrite en baisse depuis le début de l'année 2002, passant de 2,3% en janvier à 2,02% en septembre. Selon les prévisions de la BCL et du STATEC, l'inflation resterait stable au cours des prochains mois, et la progression annuelle de l'IPCN oscillerait autour de 2% jusqu'au premier trimestre 2003 pour tomber ensuite en dessous de cette barre en raison d'effets de base favorables liés au prix de l'énergie. La prochaine tranche indiciaire viendrait à échéance au cours de la deuxième moitié de l'année 2003, soit légèrement plus tard qu'anticipé antérieurement.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers remarque que le taux d'inflation sous-jacent (hors produits pétroliers), qui est un indicateur de la part d'inflation créée par le marché domestique, est en diminution constante depuis le début 2002, s'approchant des 2%. Dans cet ordre d'idées, la Chambre des Métiers qualifie la situation économique globale comme une „quasi-déflation“.

Il faut rester par conséquent vigilant à propos d'un risque de déflation, qui serait néfaste pour l'économie nationale. Il va de soi qu'une faible inflation reste préférable, afin de préserver à terme les richesses créées par les acteurs économiques.

1.1.3. Politique des dépenses plus volontariste

Dans son avis du 22 janvier 2002 relatif à la 4^e actualisation du programme de stabilité du Luxembourg, le Conseil ECOFIN s'est félicité du fait „*que, en matière de dépenses publiques, le Luxembourg continue à donner la priorité aux investissements effectués en vue d'améliorer les infrastructures, le niveau technologique des activités et le capital humain*“.

La mise en oeuvre de ces objectifs dépend cependant de l'existence de marges de manoeuvre budgétaires suffisantes, tributaires d'une hausse soutenue des recettes, ce qui requiert que le Gouvernement fasse preuve dans les années à venir d'une politique des dépenses plus volontariste.

Il est d'autant plus nécessaire de veiller à l'équilibre des budgets de l'Etat que d'autres sous-secteurs des pouvoirs publics sont également confrontés à divers défis, et ne sont de ce fait pas en mesure de compenser d'éventuels déficits de l'Etat.

Ainsi, le système de sécurité sociale doit être en mesure de constituer des réserves suffisantes, qui lui permettront de faire face, d'une part, au vieillissement de la population et, d'autre part, d'intégrer les mesures décidées par le „Rentendösch“ et adoptées par la Chambre des Députés en juin 2002, visant à rehausser les pensions. Ces mesures, qui avaient été élaborées à l'occasion de la table ronde sur les pensions, malgré les critiques de la part des représentants patronaux, devraient dans un premier temps se traduire par un accroissement des pensions à raison de 0,6% du PIB.

L'accord salarial dans la fonction publique, entériné par la Chambre des Députés à un moment où le recul conjoncturel s'était déjà largement manifesté, se traduira par un accroissement des traitements à concurrence de 1,6% par an en 2002, 2003 et 2004.

Si le Gouvernement et les autorités nationales veulent préserver des marges de manoeuvre suffisantes en vue de réaliser des projets nouveaux à partir de 2005, ils doivent, par la force des choses, limiter les politiques de redistribution disproportionnées des deniers publics, générés quasi exclusivement par l'initiative privée, supporteur de la croissance économique.

1.2. Les prévisions conjoncturelles à moyen terme – arguments en faveur d'un renforcement des mesures en faveur de l'économie „enracinée“

Afin d'étayer l'argumentaire visant à soutenir un renforcement des mesures budgétaires en faveur de secteurs économiques moins exposés aux aléas de l'économie mondiale et plus implantés dans l'économie „enracinée“, le présent avis fait l'analyse du secteur financier, secteur ouvert par excellence, ainsi que du secteur de la construction, plus axé sur le marché domestique et représentant le domaine d'activité le plus important en terme d'entreprises et d'emploi de l'Artisanat.

1.2.1. Dépendance élevée du secteur financier – „fin du pays de cocagne“

La Chambre des Métiers tient à rappeler que l'économie luxembourgeoise par les recettes fiscales dépend dans une large mesure du secteur financier dont l'évolution devient de plus en plus volatile.

Ainsi, une étude publiée par le Comité de Développement de la Place Financière (CODEPLAFI) a révélé que, considéré dans son ensemble, ce secteur représentait près d'un tiers des recettes fiscales de l'Etat en 2000, compte non tenu des effets d'entraînement exercés sur le reste de l'économie. L'impôt sur les bénéfices constitue la principale recette en provenance du secteur financier, puisqu'il alimenta en 2001, 18% des recettes fiscales totales de l'Etat. La taxe d'abonnement supportée par les OPC et l'impôt sur les salaires et traitements des employés du secteur financier constituent deux autres importantes sources de revenus.

Un ralentissement de l'activité du secteur financier, qui se concrétiserait par exemple par un fléchissement de la rentabilité et une diminution des cours de bourse, pourrait dès lors significativement affecter à partir de 2002 les recettes et partant le budget de l'Etat ainsi que d'autres secteurs rattachés.

1.2.2. Secteur de la construction – „des orages apparaissent à l'horizon“

Dans le secteur de la construction (bâtiment et génie civil), d'après les données du STATEC, la production affichait une hausse de 4,4% au cours de 2001, tandis que le chiffre d'affaires accusait une baisse s'établissant à 1,6%. Dans les métiers de la toiture, des installations techniques et du parachèvement, la production a stagné en 2001 et le chiffre d'affaires a encore augmenté de 8,9%.

La situation conjoncturelle du secteur de la construction a évolué de manière satisfaisante au cours du premier semestre de l'année 2002 avec des hausses de la production et du chiffre d'affaires.

Un indicateur permettant de prévoir l'évolution de la demande adressée au secteur de la construction est le niveau des investissements publics, commenté plus loin dans un chapitre spécifique.

Un indicateur est donné par le volume bâti total autorisé. Ce dernier a pratiquement stagné en 2001 comparé à 2000. Sur les six premiers mois de l'année 2002, ce volume enregistre toutefois une baisse de 7,5%. Cette évolution s'explique par un fléchissement du volume bâti autorisé dans le domaine des „bâtiments non résidentiels et autres“ (- 12,8%). Ce recul n'a pas pu être compensé par la hausse du volume bâti autorisé dans les catégories „maisons individuelles“.

Actuellement, les enquêtes de conjoncture trimestrielles de la Chambre des Métiers présentent un fléchissement plus prononcé des activités prévues pour le début 2003.

1.2.3. Renforcement des mesures en faveur de l'économie „enracinée“ nationale – consolidation du bien-être domestique

L'essoufflement rapide de la „nouvelle économie“, tout comme le revirement conjoncturel du secteur financier, ont démontré jusqu'à quel degré ces secteurs économiques restent exposés aux aléas d'une économie de plus en plus internationalisée et globalisée.

La „nouvelle économie“ a été un des facteurs déterminants dans la fragilisation récente de l'économie mondiale. Ainsi, l'émergence et l'ascension des valeurs technologiques, ainsi que la bulle spéculative qui s'est créée en parallèle, ont aveuglé un grand nombre d'investisseurs institutionnels et privés.

Les gains financiers résultant des opérations boursières s'orientaient par rapport à des évolutions à court terme et les effets psychologiques en matière de spéculation ont rapidement entraîné un renversement de tendances qui a finalement volatilisé une part de richesse importante créée des années durant.

Les responsables politiques et experts économiques ont entre-temps reconnu le risque élevé rattaché à l'évolution imprévisible de secteurs économiques largement influencés par des facteurs psychologiques, sans contre-valeurs réelles suffisantes.

Depuis le fameux krach boursier d'octobre 1987, les économistes observaient avec une certaine méfiance l'essor des marchés financiers et boursiers donnant naissance à un mouvement de spéculation qui faisait que l'économie financière se détachait définitivement de la valeur intrinsèque représentée par l'économie réelle.

Par référence à ces quelques constats, la Chambre des Métiers met en garde les autorités politiques devant des orientations de politique économique à long terme mettant l'accent sur des secteurs économiques „volatiles“.

La Chambre des Métiers voudrait de ce fait rappeler que les secteurs économiques traditionnels, souvent définis d'économie „réelle“, mais qui devraient plutôt être caractérisés de secteurs ou économies „enracinés“, devraient à l'avenir être placés au centre de l'intérêt des responsables politiques.

L'artisanat fait partie de ces secteurs „enracinés“ donnant naissance à des contre-valeurs économiques et sociales réelles et créant de la valeur ajoutée durable.

Dans cet ordre d'idées, les experts économiques conviennent de dire que c'est le tissu économique des PME, véritable créateur d'emploi, qui représente le pilier central de l'économie „enracinée“ au Luxembourg et qu'indépendamment de la discussion sur les recettes fiscales et budgétaires, l'impact des PME se situe à des niveaux multiples, que ce soit en termes de gains économiques, d'investissements en équipements, d'emploi et de services de proximité, de coopérations intersectorielles, de formations „on the job“, voire de promotion de l'esprit créatif et de la culture d'entreprise en général, pour ne citer que ces quelques éléments.

Par conséquent, les PME, et notamment l'artisanat, méritent une attention particulière de la part du Gouvernement, vu leur potentiel de développement et de création de richesses multiples.

Les perspectives de développement et de croissance stables à long terme du tissu économique représenté par les PME ont par ailleurs récemment été soulignées et confirmées dans le cadre des études faites par l'Observatoire Européen des PME.

Dans ce même contexte, la Chambre des Métiers tient à féliciter le Gouvernement pour sa stratégie déterminée dans le domaine de la politique de diversification industrielle.

Cependant, malgré les efforts considérables en termes de prospection économique réalisés en l'espace de presque 25 ans, le bilan, bien que globalement positif, doit être analysé avec une prudence nécessaire. Ceci est dû au fait que les entreprises s'implantant au Luxembourg restent souvent dépendantes des sociétés mères, surtout en ce qui concerne l'extension des activités dans le temps et partant les perspectives d'emplois nouveaux.

Ainsi, depuis 1975, le nombre d'entreprises nouvelles, créées dans le cadre de la politique de diversification industrielle, s'est établi fin 2001 à 176 unités, ayant créé 15.407 emplois nouveaux.

Ces chiffres ne sont pas à négliger, surtout lorsqu'on sait que bon nombre de ces entreprises ont depuis les années 70 ou 80 renforcé le tissu économique et industriel et ont de ce fait pu diversifier certaines branches de l'économie „enracinée“, telle qu'elle a été décrite ci-dessus.

La Chambre des Métiers fait dès lors appel à ce que le Gouvernement renforce ses initiatives de diversification économique et étende les initiatives de soutien en faveur des secteurs économiques „enracinés“, et notamment l'artisanat.

1.3. Appréciation critique des accents fondamentaux de la politique budgétaire

La Chambre des Métiers voudrait par la suite commenter brièvement les accents fondamentaux de la politique budgétaire.

1.3.1. Politique sociale et familiale de l'Etat

La Chambre des Métiers constate une augmentation constante du budget social d'une année à l'autre (7% par rapport à 2002). Ainsi en 2003 le budget social représentera dans son ensemble 43,5% des dépenses totales de l'Etat, soit 2,8 milliards d'euros.

La Chambre des Métiers voudrait mettre en garde les autorités compétentes devant des évolutions, qui à l'avenir deviendront de moins en moins contrôlables et gérables.

Ainsi, en 2003, on table sur un accroissement des participations de l'Etat à l'assurance maladie de 6,2% et à l'assurance pension de 7,7%.

Les mesures adoptées lors du „Rentendësch“ à elles seules influencent fortement les dépenses supplémentaires à engager par le budget de l'Etat; ainsi le total des dépenses au niveau des pensions (système contributif et non contributif) se chiffre à environ 900 millions d'euros. Il s'agit là d'un montant considérable surtout lorsqu'on le compare à celui prévu en terme d'investissements publics (environ 874 millions d'euros).

La Chambre des Métiers plaide résolument en faveur d'une politique plus prudente de la redistribution sociale et de se départir du principe de l'arrosoir pour arriver à une politique de redistribution plus ciblée, au profit des plus démunis de notre société.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers salue l'initiative prise par le Gouvernement de réaliser une analyse du secteur conventionné, permettant de dégager des conclusions relatives à l'efficacité des opérations de ce secteur.

D'après une première préanalyse, il a été confirmé que le secteur conventionné a connu une croissance fulgurante pendant les dix dernières années, les personnes occupées dans ce secteur augmentant de 1.222 en 1989 à 2.315 en 2001 (+ 89%). Pour l'année 2002, les dépenses consacrées au secteur conventionné par l'Etat s'élevaient à 127,5 millions d'euros. Sur la période 1989 à 2001, les dépenses respectives passaient de 1,3% à 2,7% du budget des dépenses totales.

1.3.2. Enseignement et recherche

Les crédits budgétaires relevés ci-dessus témoignent d'un effort certain du Gouvernement en vue d'adapter la conception, les méthodes et les contenus de l'enseignement aux besoins et exigences de notre société et du marché du travail national. Les autorités responsables ont compris que les véritables efforts à déployer et les véritables investissements à concéder ne peuvent pas se situer au seul niveau des infrastructures matérielles, c'est-à-dire de la „hardware“, mais doivent avant tout être réalisés au niveau de la „software“. Certaines mesures engagées permettent à la Chambre des Métiers de déduire des commentaires du Ministère compétent qui sont l'expression et la traduction en termes budgétaires de la volonté des autorités de mettre en oeuvre des réformes structurelles capables de générer les plus-values nécessaires au niveau de l'éducation et de la formation.

Ces plus-values devront obligatoirement être dégagées au niveau des méthodes pédagogiques, des programmes et contenus de formation, de l'encadrement pédagogique et social de l'élève, du dialogue et de la collaboration entre le milieu de l'enseignement et le monde du travail, de l'association des élèves et des parents d'élève aux destins de l'école ...

Les mesures entamées ou projetées constituent, aux yeux de la Chambre des Métiers, un premier pas vers une ouverture d'esprit et un changement de mentalité indispensables à la conception et à la réalisation d'actions permettant à l'école de ne plus traîner derrière l'évolution qui s'opère inlassablement au niveau de la société.

La Chambre des Métiers est d'avis qu'il importe que le Luxembourg se donne les moyens en vue de renforcer les activités de R&D et de promouvoir les synergies et coopérations entre les instituts et centres de recherches et le monde économique.

Ces efforts en termes de recherches, surtout au niveau appliqué permettront à l'avenir de créer de la valeur ajoutée qualitative renforçant durablement la croissance économique et surtout la part de croissance „qualitative“, liée principalement à des gains de productivité de tous genres.

La Chambre des Métiers salue dès lors l'augmentation importante des investissements faits en matière de recherche (26,4 millions d'euros en 2002 et 35 millions d'euros en 2003).

1.3.3. Sécurité des citoyens – Nouvelle forme „d'apprentissage-emploi“

La Chambre des Métiers tient à relever plus particulièrement les efforts faits par le Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur, de la Coopération et de la Défense en vue de valoriser les carrières de l'armée auprès des jeunes, tout comme les carrières y rattachées, notamment celles au niveau de la police grand-ducale et de l'administration des douanes et accises.

La Chambre des Métiers partage cette vue des choses et tient à inciter le Gouvernement à mettre en oeuvre une stratégie de valorisation similaire en rapport avec la carrière dans l'artisanat, plus particulièrement par le biais de la valorisation de l'apprentissage artisanal auprès des jeunes par l'„instauration d'un véritable système d'apprentissage-emploi avec relèvement parallèle des primes de promotion à l'apprentissage (primes à accorder aux apprentis) jusqu'à concurrence du montant du salaire social minimum, la différence entre l'indemnité d'apprentissage étant à payer par l'entreprise formatrice et le montant du salaire social minimum étant à charge de l'Etat“. La Chambre des Métiers reviendra à ce sujet au chapitre 2.6. „De l'apprentissage traditionnel à l'apprentissage-emploi“.

Une telle mesure pourrait être supportée par le Fonds pour l'emploi.

1.3.4. Transports en commun

Le commentaire du budget des dépenses relève plusieurs points qui attirent plus particulièrement l'attention de la Chambre des Métiers.

Tableau No 1: Sélection d'articles budgétaires visant la stratégie „mobilité.lu“
(Sections 23.3, 53.2 et 53.3) (en euros)

Article	Libellé	2002	2003	Var. 2002/2003
52.010	Participation de l'Etat dans les dépenses d'aménagement des parkings d'accueil (P+R), d'équipements de sécurisation dans l'intérêt des transports publics	625.000	5.000.000	700%
93.000	Alimentation du fonds du rail	40.000.000	50.000.000	25%
93.000	Dotation au profit du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440/CEE	84.700.000	90.000.000	6,3%

Lors du dépôt du projet de budget 2003 à la Chambre des Députés, le Ministre du Budget a relevé entre autres le domaine du transport public comme représentant un des accents fondamentaux du projet de loi. En effet, les dépenses effectuées à ce poste s'élèvent au total à 579 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 17% par rapport au budget voté de 2002. La Chambre des Métiers approuve cette augmentation visant à développer les transports publics.

Parmi les investissements d'infrastructures ferroviaires, il y a lieu de citer:

- de nouveaux projets affectant les lignes existantes,
- une première provision pour les études et la réalisation du raccordement ferroviaire de Kirchberg via Findel et Senningerberg,
- une première provision pour la mise à double voie intégrale de la ligne Pétange-Luxembourg,
- une provision pour les études pour la ligne Luxembourg-Bettembourg et Luxembourg-Esch-sur-Alzette et
- une provision pour le réaménagement du réseau ferré dans le Bassin Minier.

En ce qui concerne les lignes internationales, une première tranche de la contribution luxembourgeoise pour le TGV-Est sera appelée au cours de 2003.

La Chambre des Métiers est convaincue que l'ensemble des projets en cours de réalisation ou programmés dans un proche avenir auront des retombées économiques importantes sur les secteurs de

l'économie „enracinée“ et plus particulièrement les entreprises de la construction et du secteur des biens mécaniques.

Afin de garantir un maximum de retombées au profit de l'économie nationale, la Chambre des Métiers fait un appel à l'adresse des autorités compétentes d'informer les milieux économiques concernés sur les détails en termes de réalisation d'ouvrages programmés. Cet échange d'informations à un stade préliminaire permettra aux secteurs économiques et aux entreprises intéressées de se spécialiser sur des créneaux techniques stratégiques, liés à la modernisation et à l'extension du domaine des transports en commun.

1.4. Commentaires sur les mesures spécifiques inscrites dans le projet de budget de 2003

1.4.1. Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement (section „Classes Moyennes“): „Loi-cadre des classes moyennes“

Tableau No 2: Sélection d'articles budgétaires visant la loi-cadre des classes moyennes (Sections 21.0, 51.0) (en euros)

Article	Libellé	2002	2003	Var. 2002/2003
31.030	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: bonification d'intérêt	2.500.000	2.400.000	- 4%
31.040	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides pour assistance et expertise technique	12.395	12.395	0%
53.040	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: subventions en capital	6.000.000	5.000.000	- 16,7%
53.041	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: prime d'épargne de premier établissement	347.050	347.050	0%

La Chambre des Métiers se demande, au vu des demandes croissantes d'aides en rapport avec la loi-cadre des classes moyennes, pourquoi les articles 31.030 et 53.040 ont été dotés de montants moindres pour 2003.

Le plan d'action en faveur des PME de novembre 2000 envisageait tout un chapitre intitulé „Renforcer le soutien financier en faveur des entreprises“ qui prévoit entre autres de „compléter par de nouvelles mesures ou par une redéfinition des modalités d'application des critères d'éligibilité les instruments publics de soutien financier existants notamment ceux relatifs aux mécanismes du crédit d'équipement et à la loi-cadre des classes moyennes“ ou de „prévoir une intervention étatique au profit de certains investissements immatériels, notamment des études et certifications“ ou encore d'„introduire une prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire ou de la biomasse“.

Les intentions des auteurs du plan d'action en faveur des PME étaient claires. Il s'agissait d'adapter les mesures prévues par la loi-cadre des classes moyennes aux réalités et exigences du monde économique moderne dans lequel évoluent les PME en général et les entreprises artisanales en particulier et d'assurer un accompagnement financier des PME lors de leurs projets d'investissements permettant ainsi un développement de leurs activités, tout en satisfaisant aux exigences de l'encadrement communautaire des aides publiques.

Or, la Chambre des Métiers doit constater que, depuis mars 2001, date d'une première réunion du groupe de travail ad hoc devant accompagner les travaux relatifs à la réforme des instruments publics de soutien financier, pendant laquelle les grandes orientations de cette réforme ont été présentées, aucun texte, ni de projet de loi, ni de projet de règlement grand-ducal, n'a été présenté à la Chambre des Métiers par le Ministère des Classes Moyennes.

Par ailleurs, l'intention de réformer la loi-cadre a eu pour conséquence directe le gel complet des règles d'appréciation et d'éligibilité des investissements dans le cadre de l'application de la loi-cadre existante, sous prétexte qu'il faudrait attendre la réforme de la loi en question.

La Chambre des Métiers ne peut pas être d'accord avec une telle position d'attente qui fige, depuis deux ans, l'adaptation nécessaire et continue aux réalités économiques des instruments de soutien financier aux investissements des secteurs des classes moyennes. Dans ce contexte, elle ne voudrait que relever quelques exemples où cet immobilisme pénalise les PME artisanales, freine leur développement économique et leur adaptation aux réalités économiques. Il s'agit des métiers de l'alimentation et de leurs investissements devenus nécessaires dans le cadre de leur adaptation aux règles de HACCP. Il s'agira encore des métiers de l'automobile et des changements structurels qui interviendront suite à la libéralisation du marché de la distribution automobile. Finalement, il s'agit aussi de préparer les PME au développement durable et notamment de leur permettre une utilisation rationnelle de l'énergie.

Voilà pourquoi la Chambre des Métiers insiste à ce que le projet de loi réformant la loi-cadre actuelle soit introduit le plus rapidement possible dans le processus législatif, sinon de repenser la position attentiste qui dure déjà depuis des années et qui pénalise surtout les entreprises les plus dynamiques qui cherchent à se positionner dans un environnement en changement continu.

**1.4.2. Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme
et du Logement (section „logement“) et Ministère de l'Environnement:
„Carnet de l'habitat“**

La Chambre des Métiers tient à attirer l'attention plus particulièrement sur l'introduction du carnet de l'habitat, qui trouve sa répercussion au niveau du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement (articles 34.083 et 53.003) ainsi que du Ministère de l'Environnement (article 53.011).

*Tableau No 3: Sélection d'articles budgétaires visant le carnet de l'habitat
(Sections 21.2, 45.1 et 51.2) (en euros)*

Article	Libellé	2002	2003	Var. 2002/2003
34.083	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement	248.000	465.000	87,5%
53.003	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens	3.000.000	3.000.000	0%
53.011	Mesures destinées à promouvoir la réduction des émissions de CO ₂ en provenance des bâtiments existants	1.000.000	1.000.000	0%

L'article 34.083 prévoit 465.000 euros pour les frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement. A ceci, il faut ajouter la participation du Ministère de l'Environnement au financement du carnet de l'habitat, qui se trouve inscrit à l'article 53.011 du projet de loi et qui prévoit un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice de 1.000.000 euros pour les mesures destinées à promouvoir la réduction des émissions de CO₂ en provenance des bâtiments existants.

Cependant, d'après les informations dont dispose la Chambre des Métiers, les modalités de la répartition financière entre le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement d'une part et le

Ministère de l'Environnement d'autre part ne sont pas encore réglées à l'heure actuelle. La Chambre des Métiers est d'avis qu'une coordination entre le régime d'aides pour les frais d'experts et celui pour la réduction des émissions de CO₂ devrait être réalisée. Elle ne peut accepter en aucun cas que cette double compétence soit au détriment des bénéficiaires des mesures. Si le carnet de l'habitat donne aux propriétaires une vue globale sur l'état de leurs immeubles, il n'existe cependant pas de vue d'ensemble pour les aides. La Chambre des Métiers plaide pour un guichet unique, une place centrale au service du citoyen, coordonnant les différentes aides disponibles en matière de logement. Les moyens financiers sont inscrits au budget, mais les critères d'obtention des subventions, répartis sur les différents ministères, n'ont pas encore été formulés.

Considérant que le projet de budget prévoit 465.000 euros pour la participation de l'Etat aux frais d'experts et que le montant maximal de l'Etat est de 1.900 euros, ceci ne donne lieu qu'à un maximum d'environ 250 carnets de l'habitat pour 2003. Il faut remarquer que ce crédit peu élevé ne peut guère satisfaire aux objectifs du carnet de l'habitat qui consiste à donner une vue globale sur l'état des immeubles et de réduire les émissions de CO₂. Si l'on considère une évolution annuelle du carnet de l'habitat au même rythme, la question se pose sur quelle période les objectifs du carnet de l'habitat peuvent être atteints.

Il y a lieu de considérer que l'aide au logement pour les primes d'amélioration de logements anciens (article 53.003) est de 3.000.000 euros. Ce montant a été considérablement augmenté par rapport à l'année 2001 à cause de la mise en oeuvre du carnet de l'habitat. La Chambre des Métiers approuve cette disposition, étant donné que la participation financière de l'Etat ne peut se limiter qu'à l'établissement d'un carnet de l'habitat, mais doit se faire également auprès de la réalisation des travaux d'amélioration. La Chambre des Métiers remarque cependant, qu'à l'encontre de la logique du carnet de l'habitat, l'obtention de la prime d'amélioration est liée à des critères sociaux très restrictifs. Or il y a lieu d'adapter ces critères afin qu'un maximum de propriétaires désirant améliorer l'état de leur immeuble puissent bénéficier de cette prime.

La Chambre des Métiers salue l'initiative d'un carnet de l'habitat, qui permet de donner une vue d'ensemble sur l'état des immeubles et d'identifier les défaillances des immeubles en matière d'énergie, de nuisances écologiques et de problèmes d'ordre social. Les efforts qui vont être réalisés dans le domaine de l'amélioration de l'état des immeubles et de l'utilisation rationnelle de l'énergie contribueront à assurer un développement durable dans le domaine du logement.

Dans le cadre d'une stratégie nationale visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Chambre des Métiers est active dans la promotion des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Etant donné que les ménages privés contribuent pour une partie considérable aux émissions de gaz, cette mesure gouvernementale visant à améliorer l'efficacité énergétique est à saluer. Ces aspects écologiques devraient être davantage pris en considération dans le secteur du bâtiment afin de garantir un développement durable.

1.4.3. Ministère de l'Environnement: Energies renouvelables

La lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie nationale pour la réduction des émissions de CO₂ et la mise en oeuvre du Plan National de Développement Durable sont évoquées comme axes principaux dans le commentaire du budget des dépenses.

Tableau No 4: Sélection d'articles budgétaires visant à promouvoir les énergies renouvelables (Sections 15.1 et 45.1) (en euros)

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>Var. 2002/2003</i>
34.095	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse	1.545.000	1.545.000	0%
53.000	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie	1.500.000	2.000.000	33,3%

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la réduction des émissions de CO₂, la Chambre des Métiers et le Ministère de l'Environnement ont signé une convention de collaboration en septembre 2001, qui a comme objectif principal la mise à niveau des connaissances dans les entreprises. En 2001, la Chambre des Métiers a remis le label „Energie fir d'Zukunft“ à 31 entreprises et vu le succès de la récente édition, des formations similaires sont en cours pour 2002 et 2003, de sorte que le nombre d'entreprises labellisées doublera dès le début de 2003.

L'article 53.000 prévoit un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice de 2.000.000 euros pour le régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables pour 2002, ce qui constitue une hausse de 33,3%. La Chambre des Métiers ne peut qu'approuver les efforts entrepris par le Gouvernement dans le domaine des énergies renouvelables. Cependant elle se demande si ce montant suffira pour faire face à la progression probable de la demande dans ce domaine.

Concernant le subventionnement, la Chambre des Métiers est d'avis que le régime d'aides dont ne peuvent bénéficier actuellement que les personnes physiques devrait être étendu aux personnes morales poursuivant un but lucratif, comme c'est le cas pour la prime d'encouragement écologique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse pour laquelle un crédit de 1.545.000 euros a été prévu pour l'exercice budgétaire 2003. L'utilisation de systèmes d'énergies renouvelables par les entreprises a sûrement un impact plus considérable sur l'environnement que dans le cas des personnes physiques, étant donné que les entreprises sont à même de réaliser des projets d'investissement d'une plus grande envergure.

1.4.4. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural: „Sécurité alimentaire“

Tableau No 5: Sélection d'articles budgétaires visant à assurer la promotion du secteur agricole (Section 19.0 et 19.1) (en euros)

<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>Var. 2002/2003</i>
12.140	Conception, confection, installation et fonctionnement – stand d'exposition – promotion des marques nationales	62.250	45.000	- 27,7%
12.141	Contribution aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles nat. et dans l'UE	100.000	112.650	12,7%
12.122	Frais d'études sur les perspectives de développement des labels de qualité	100.000	–	- 100%
34.103	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité	50.000	90.000	80%

La Chambre des Métiers tient à rappeler que dans le secteur de l'alimentation, un processus de concentration à grande échelle est en train de se réaliser. De 887 unités en 1970, le nombre d'entreprises est passé à quelque 400 en 2001.

Aux multiples crises que traverse le secteur s'ajoute plus particulièrement la mise en oeuvre du système d'autocontrôle de l'hygiène HACCP qui, appliqué rigoureusement, nécessite d'importants investissements en équipements et travaux de transformation de locaux de production et de vente.

La Chambre des Métiers plaide pour une politique de production et de commercialisation de produits alimentaires au sens large, incluant tous les acteurs économiques liés au niveau des différents stades de production, de transformation, de préparation et de vente de produits alimentaires de qualité, en provenance du marché national.

Les métiers artisanaux de l'alimentation, (pâtisseries-confiseurs et glaciers, boulangers-pâtisseries, meuniers, traiteurs et bouchers-charcutiers) en tant que vecteurs importants et à proximité du consommateur final devraient avoir accès aux mesures prévues sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, et plus particulièrement à celles qui touchent à la promotion et à la commercialisation des produits alimentaires de qualité.

Finalement, la Chambre des Métiers voudrait rappeler que les problèmes en termes de sécurité alimentaire avec lesquels notre société est confrontée depuis des années, ont été causés initialement dans le cadre des politiques menées par les grands groupes de l'industrie agro-alimentaire, qui ne s'orientent que par rapport à des objectifs de maximisation des profits et des rendements d'échelle sur les marchés internationaux, sans prendre en considération des critères de qualité alimentaire, tels qu'ils sont défendus par un secteur alimentaire traditionnel „enraciné“ dans un contexte social et local.

1.5. Investissements publics de l'Etat

1.5.1. Remarques générales

Le projet de budget pour l'exercice 2003 prévoit une augmentation substantielle des dépenses d'investissement de l'Etat par rapport à 2002 et aux exercices précédents.

Tableau No 6: Evolution pluriannuelle des investissements

	2000 <i>Compte gén.</i>	2001 <i>Compte</i>	2002 <i>Budget voté</i>	2003 <i>Projet de budg.</i>
Crédits budgétaires (codes économiques): (en milliers d'euros)				
71 – Achat de terrains et de bâtiments	20.616,3	33.059,4	6.325,0	10.325,0
72 – Constr. de bâtiments	56.487,0	41.484,5	58.222,9	59.532,0
73 – Construction de routes	64.487,9	65.188,2	79.891,1	82.503,0
74 – Achat de biens meubles durables	41.694,4	44.661,2	67.287,6	71.564,7
Crédits budgétaires (codes économiques): (indice 100 = 2000)				
71 – Achat de terrains et de bâtiments	100	160,4	30,7	50,1
72 – Constr. de bâtiments	100	73,4	103,1	105,4
73 – Construction de routes	100	101,1	123,9	127,9
74 – Achat de biens meubles durables	100	107,1	161,4	171,6
<i>Fonds d'investissements de l'Etat (en milliers d'euros)</i>	245.403,5	300.895,4	477.873,3	650.113,3
<i>Fonds d'investissements de l'Etat (indice 100 = 2000)</i>	100	122,6	194,7	264,9
Total des investissements (en milliers d'euros)	428.689,1	485.288,7	689.599,9	874.038,0
Total des investissements (indice 100 = 2000)	100	113,2	160,9	203,9
<i>Variation en %</i>		13,20%	42,10%	26,70%
<i>Total des dépenses de l'Etat (en milliers d'euros)</i>	5.581.637,0	5.606.703,6	6.217.926,4	6.836.544,5
<i>Total des dépenses de l'Etat (indice 100 = 2000)</i>	100	100,4	111,4	122,5
Investissements en % des dépenses de l'Etat	7,70%	8,70%	11,10%	12,80%

Tableau No 7: Evolution des avoirs des fonds d'investissements au 31.12.

		2001	2002	2003
Fonds de la coopération au développement	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	49,5 100,0	25,0 50,5	0,3 0,6
Fonds d'équipement militaire	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	1,1 100,0	0,6 54,5	0,1 5,5
Fonds pour les monuments historiques	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	14,3 100,0	11,0 76,9	4,7 32,9
Fonds de la crise	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	21,7 100,0	21,7 100,0	21,7 100,0
Fonds de la dette publique	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	415,0 100,0	320,7 77,3	128,0 30,8
Fonds des pensions	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	8,1 100,0	6,6 81,5	3,3 40,7
Fonds communal de préévaluation conjoncturale	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	40,3 100,0	42,1 104,5	44,0 109,2
Fonds communal de dotation financière	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	0,0 -	0,0 -	0,0 -
Fonds spécial de la pêche	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	0,4 100,0	0,4 100,0	0,3 75,0
Fonds cynégétique	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	0,4 100,0	0,5 125,0	0,5 125,0
Fonds pour la gestion de l'eau	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	73,1 100,0	94,5 129,3	100,2 137,1
Fonds spécial des eaux frontalières	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	1,4 100,0	1,4 100,0	1,4 100,0
Fonds d'équipement sportif national	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	0,0 100,0	0,0 -	0,0 -
Fonds pour les investissements sociofamiliaux	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	151,8 100,0	119,1 78,5	77,2 50,9
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	0,0 100,0	0,0 -	0,0 -
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	48,1 100,0	44,4 92,3	28,1 58,4
Fonds des investissements hospitaliers	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	323,7 100,0	232,0 71,7	142,3 44,0
Fonds de la chasse	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	0,0 100,0	0,0 -	0,0 -
Fonds pour la protection de l'environnement	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	11,6 100,0	26,0 224,1	23,5 202,6
Fonds pour l'emploi	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	110,5 100,0	112,1 101,4	72,1 65,2
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	24,3 100,0	11,6 47,7	11,7 48,1
Fonds d'investissements publics administratifs	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	375,1 100,0	302,9 80,8	168,9 45,0
Fonds d'investissements publics scolaires	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	262,5 100,0	255,0 97,1	217,1 82,7
Fonds des routes	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	225,6 100,0	148,4 65,8	61,5 27,3
Fonds du rail	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	130,7 100,0	90,8 69,5	34,1 26,1
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	101,2 100,0	78,0 77,1	50,6 50,0
Fonds pour la loi de garantie	millions d'euros <i>indice 100 = 2001</i>	182,6 100,0	174,4 77,1	159,2 50,0

La Chambre des Métiers constate que le pourcentage des investissements publics dans les dépenses totales de l'Etat n'a fait que croître depuis la fin des années 1990. Avec 12,8% des dépenses budgétaires prévues pour l'exercice 2003, les chiffres atteignent un niveau très élevé.

La Chambre des Métiers tient à féliciter le Gouvernement de sa volonté affirmée de poursuivre sa démarche consistant en l'octroi d'un degré de priorité élevé aux investissements publics.

Par ailleurs, elle est d'avis que les dépenses d'investissement prévues pour l'exercice à venir, tout comme le volume des investissements prévus pour le restant du programme pluriannuel courant jusqu'en 2005, représentent une nécessité absolue en termes de préparation du pays à son avenir. C'est à travers un parc d'infrastructures complet et performant que se définiront certains aspects de la qualité de vie et des potentialités de croissance qui devraient dans les années à venir constituer partie intégrante d'une politique délibérée de développement durable.

Comme il a été précisé à l'exposé introductif de la loi budgétaire, les principales dépenses d'investissement servent prioritairement à l'amélioration du parc des infrastructures administratives, hospitalières, scolaires, sociales et de transport.

En l'état actuel, la situation financière des fonds d'investissements doit être considérée comme excellente. En 2003, le cumul des avoirs restants et des dotations nouvelles prévues permettra financièrement la réalisation sans heurts des projets figurant au programme pluriannuel.

Tableau No 8: Evolution des dépenses des principaux fonds d'investissements

(en milliers d'euros)

	2000 <i>Compte gén.</i>	2001 <i>Compte</i>	2002 <i>Budg. voté</i>	2003 <i>Proj. de budg.</i>
Administratif	21.456,5	26.845,0	112.253,5	173.972,3
Scolaire	47.778,5	43.447,7	69.588,2	102.833,2
Sanitaire	8.922,8	13.823,1	23.676,3	37.268,8
Fonds des routes	118.154,0	135.570,4	164.222,3	176.900,0
Monuments historiques	9.874,3	10.021,2	13.242,0	16.370,0
Fonds du Rail	39.217,4	71.188,0	94.891,0	142.769,0
Total général	245.403,5	300.895,4	477.873,3	650.113,3
<i>Variation en %</i>		22,60%	58,80%	36,00%

(indice 100 = 2000)

	2000 <i>Compte gén.</i>	2001 <i>Compte</i>	2002 <i>Budg. voté</i>	2003 <i>Proj. de budg.</i>
Administratif	100	125,1	523,2	810,8
Scolaire	100	90,9	145,6	215,2
Sanitaire	100	154,9	265,3	417,7
Fonds des routes	100	114,7	139,0	149,7
Monuments historiques	100	101,5	134,1	165,8
Fonds du Rail	100	181,5	242,0	364,0
Total général	100	122,6	194,7	264,9

Du tableau No 8 précédent il ressort que les dépenses de fonds augmentent rapidement. Ces chiffres et évolutions reflètent les défis à relever par le Gouvernement, face à une évolution démographique galopante, les investissements programmés visant à rattraper les retards encourus. Ainsi, depuis le milieu des années 90, une accélération du rythme de réalisation des investissements était de mise.

La Chambre des Métiers tient à souligner que ce sont plus particulièrement les mouvements prévus sur les différents fonds qui démontrent l'envergure de la politique d'investissements que le Gouvernement entend mettre en oeuvre.

La Chambre des Métiers constate par ailleurs que le Gouvernement n'a pas eu recours durant les dernières années de façon supplémentaire à la loi de garantie et qu'il s'est par là conformé à la déclaration gouvernementale du 12 août 1999 qui précisait: „*Pour ce qui est des nouveaux projets d'investissements, les deux délégations conviennent de faire examiner, au cas par cas, les avantages respectifs des différentes modalités de financement (emprunt, loi de garantie, financement direct) afin de pouvoir opter chaque fois pour la solution la plus intéressante d'un point de vue financier, étant entendu que le recours à la loi de garantie sera en principe réservé aux projets d'investissement pour lesquels on peut avoir des recettes.*“

1.5.2. *Appréciation détaillée de la politique d'investissements de l'Etat*

On constate à partir des chiffres fournis par le projet de budget que les dépenses au titre de l'exercice 2003 se chiffrent à peu près au double de l'alimentation budgétaire prévue au cours du même exercice. Cet état des choses est par ailleurs en principe confirmé par référence à l'évolution de l'alimentation budgétaire des différents fonds pour le restant de la période couverte par le programme pluriannuel de dépenses en capital, à savoir 2005.

Toutefois à l'exception de certains fonds tels que le fonds du rail et le fonds pour la loi de garantie, la plupart des autres fonds d'investissements publics ne disposent pas de sources structurelles d'alimentation additionnelles en dehors des dotations budgétaires.

Il importe par ailleurs de souligner que la situation de la plupart des fonds renseigne encore, à l'heure actuelle, des avoirs restants d'exercices antérieurs (avoirs au 1.1.2003) d'une importance considérable.

Ainsi, les restants d'exercices antérieurs sont encore utilisables pour le financement des dépenses des fonds sur d'autres exercices à venir et garantissent, dans une certaine mesure, la continuité du programme d'investissements de l'Etat d'une année à l'autre.

Cependant, la Chambre des Métiers tient à relever que les projets de budgets présentés au cours des dernières années ont amené une augmentation substantielle des dépenses d'investissement de tous genres. Le tableau No 8 met en évidence la progression fulgurante enregistrée au niveau des trois fonds d'investissements publics principaux (administratif, scolaire, sanitaire et social).

1.5.3. *Réalisation efficace des projets d'investissements programmés*

Devant l'ampleur des moyens budgétaires prévus, la Chambre des Métiers se demande si les procédures administratives actuellement en vigueur permettent à l'avenir une réalisation efficace des investissements prévus. Il semble que l'accumulation d'avoirs pendant les années 90, qui excèdent dans certains cas de 100% la dotation budgétaire annuelle de certains fonds, met en évidence la lenteur caractérisée dans la réalisation de bon nombre de projets d'infrastructure.

Ce constat est partagé par les intervenants du secteur de la construction au Luxembourg qui mettent régulièrement en exergue, dans le cadre de projets d'infrastructures de taille, la lenteur des procédures administratives, les remises en question de projets d'envergure et les retards subséquents.

A l'avenir, et surtout pendant des périodes de faible conjoncture, il faudra éviter que la mise en service d'un bâtiment se fait des années après la mise en route du projet (une moyenne de huit années de réalisation a été communiquée dans le cadre des discussions autour du projet de budget 2002). Ici, une durée de réalisation maximale de 2 à 3 années sera de mise, surtout lors de projets d'infrastructure urgents, tels la réalisation de bâtiments scolaires dans le cadre du plan sectoriel „Lycées“.

Dès lors, la Chambre des Métiers fait appel au Gouvernement en vue de se donner non seulement les moyens financiers, mais également et surtout les moyens procéduraux et logistiques en vue d'une mise en oeuvre rapide de la politique d'investissements.

Un autre élément freinant la mise en route des chantiers programmés réside dans toutes sortes de possibilités de recours offerts à des personnes imbues par leur intérêt particulier (effet Nimby) dans le cadre des législations et réglementations sur les établissements classés et les études d'impact. La Chambre des Métiers rappelle dans ce contexte les tristes sorts de l'autoroute de la Sarre et des infrastructures aéroportuaires. Elle voudrait néanmoins rendre attentives les autorités planificatrices à ce

qu'elles prennent en compte lors de la première phase de planification, les possibilités procédurales accrues des adversaires de tel ou de tel projet et de chercher à éviter coûte que coûte les retards infligés par de tels recours procéduraux.

1.5.4. *Maintien de l'effet anticyclique de la politique d'investissements de l'Etat*

Dans le passé l'augmentation du volume des investissements a poussé les responsables politiques à s'interroger sur la capacité du secteur de la construction luxembourgeois à absorber, sans provoquer la surchauffe, la masse supplémentaire de la demande.

Vu le ralentissement actuel de la conjoncture, notamment au niveau des entreprises de construction, et étant donné le taux de pénétration élevé d'entreprises de la Grande Région venant quotidiennement prester leurs services au Luxembourg, le maintien à l'avenir d'un volume élevé de projets de construction fera fonction de mesure anticyclique et maintiendra, pendant les périodes de recul conjoncturel, un niveau élevé en terme de demande intérieure de prestations en provenance du secteur du bâtiment.

Dès lors la nécessité absolue en termes de continuation de la politique actuelle des dépenses d'investissements publics n'est plus à prouver.

1.5.5. *Création d'une „réserve budgétaire spéciale“ à l'encontre de turbulences économiques*

Les réserves actuellement disponibles sont loin de garantir définitivement le financement des infrastructures importantes.

Pour le cas où le recul conjoncturel entraînerait une récession économique, les réserves permettraient de continuer pendant quelque temps les investissements entamés et donneraient une marge de manoeuvre de quelques années tout au plus.

La Chambre des Métiers se demande, dans ce même contexte, si la création d'une réserve budgétaire ne constituerait pas à partir de 2003 une nécessité urgente, par le fait que pour les années à venir, le Luxembourg risque de subir d'autres chocs conjoncturels voire des crises économiques de toutes sortes. Dans le cadre d'une économie de plus en plus globalisée, le Gouvernement serait ainsi outillé à faire face à des turbulences économiques auxquelles le Luxembourg, plus fragile et plus directement exposé, devra réagir à sa façon.

Dès lors la volonté politique de créer des réserves plus élevées devrait constituer dans un avenir proche une réponse spécifique aux revirements conjoncturels à moyen terme et aux contraintes économiques à long terme s'imposant à une économie ouverte de petite taille telle que le Luxembourg.

1.5.6. *Risque de dégradation de la capacité de financement de l'Etat*

Financièrement, les engagements prévus par le programme pluriannuel sont énormes.

Il est évident que les avoirs des fonds ne sont pas destinés à être maintenus à long terme. Les plans d'approvisionnement des fonds seraient de loin insuffisants, une fois les avoirs complètement résorbés, pour couvrir la totalité des dépenses prévues des fonds. Malgré un certain report d'avoirs ayant lieu chaque exercice budgétaire et vu les dépenses systématiquement supérieures aux dotations budgétaires annuelles, la Chambre des Métiers conclut sur des besoins de financement à moyen et à long terme très élevés de la part des investissements publics.

La Chambre des Métiers voudrait citer la Cour des Comptes qui, dans son avis relatif au projet de budget pour 2002, avait commenté le financement de la politique d'investissements publics de la manière suivante:

„La Cour en conclut que le Gouvernement entend combler le déficit global qui se dégage des chiffres projetés pour l'exercice 2002 soit par un recours aux moyens financiers excédentaires des exercices antérieurs, soit par des alimentations supplémentaires provenant d'affectations futures d'éventuels excédents de recettes.

Le fait de vouloir couvrir des dépassements de dépenses par des plus-values de recettes anticipées s'avère cependant délicat. En cas de ralentissement économique, la situation financière des fonds spéciaux de l'Etat pourrait rapidement se dégrader et la capacité de financement se transformer en un besoin de financement.“

La Chambre des Métiers plaide dès lors à ce que les autorités compétentes mettent en oeuvre une stratégie „par priorités“ sur la base d'une liste prioritaire de projets d'investissement nouveaux à financer à partir de 2005 (infrastructures scolaires, de transports, sociales et sanitaires).

1.6. Evolution future du budget des recettes et des plus-values de recettes

La politique budgétaire du Luxembourg se place dans une perspective à moyen et à long terme. Si les autres Etats membres de l'UE ont des soucis orientés plutôt vers une stabilité budgétaire à court terme, le Luxembourg, par le biais des fonds spéciaux, doit impérativement constituer des réserves financières.

Dans ce contexte, les perspectives de croissance du budget des recettes et partant les plus-values de recettes annuelles prévisibles jouent un rôle primordial.

1.6.1. Volatilité probable des futures plus-values de recettes

Si un fléchissement de la conjoncture internationale plus durable et des chocs économiques, surtout par le biais des marchés financiers, interviennent, la politique budgétaire subit de plein fouet une diminution des plus-values de recettes, voire un resserrement du budget des recettes, avec le risque de donner naissance à un déficit structurel.

De ce fait, la Chambre des Métiers met en garde le Gouvernement devant une appréciation trop optimiste de l'évolution future du budget des recettes et des perspectives croissantes de plus-values de recettes, susceptibles de fournir la base de financement solide des projets futurs d'infrastructures.

Ainsi, plus que jamais, la politique budgétaire devra être vigilante et prudente et dès lors gérer les réserves existantes afin de protéger l'économie nationale tout comme la société luxembourgeoise de chocs économiques „exogènes“.

Le projet de budget 2003 affiche certes un léger excédent, égal à 2,9 millions d'euros, mais ce résultat est largement tributaire d'une hausse soutenue des recettes, qui devraient progresser de 8,2%. Cette estimation paraît optimiste dans le présent contexte conjoncturel.

Une analyse plus fine des recettes, d'ailleurs partagée par la BCL, révèle que la hausse de 8,2% prévue par le Gouvernement est dans une large mesure imputable à l'impôt sur le revenu des collectivités. Par rapport au budget voté de 2002, le produit de cet impôt augmenterait en effet de 16,8%.

La BCL constate que „*ce dernier taux semble élevé au vu de la réforme fiscale mise en oeuvre au 1er janvier 2002 et qui est susceptible d'influencer négativement les recettes perçues par l'Etat en 2003*“.

Indéniablement, la hausse des recettes pour l'exercice 2003 s'explique par la politique d'accélération de la perception de certains arriérés d'impôts par les administrations compétentes. Cependant, étant donné le caractère non récurrent de ces recettes, celles-ci ne contribueront pas à assurer la soutenabilité à terme de la politique budgétaire et partant la politique durable des dépenses engagées.

Il va sans dire que l'équilibre budgétaire de l'Etat luxembourgeois dépend d'ailleurs dans une large mesure du dynamisme du secteur financier, qui représente près d'un tiers des recettes fiscales de l'Etat compte non tenu des effets d'entraînement exercés sur le reste de l'économie.

La BCL a essayé d'esquisser trois simulations illustrant cette vulnérabilité des finances publiques luxembourgeoises à trois types de chocs, à savoir: un déclin des revenus des institutions financières, une stagnation de l'emploi dans le secteur financier et un fléchissement des cours de bourse. Et la BCL arrive à la conclusion que „*si l'évolution observée sur les marchés et dans ce secteur au cours des derniers mois devait perdurer, l'Etat pourrait subir une certaine moins-value, estimée à près d'1% du PIB*“, soit environ 2,5% des rentrées fiscales de l'Etat central, ce qui impliquera, par l'inflexibilité totale de la très grande majorité des dépenses budgétaires, le recours massif à l'emprunt.

Le présent contexte économique, caractérisé notamment par une diminution significative des bénéfices imposables des banques au cours du premier semestre de 2002, pourrait négativement affecter les recettes perçues au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités ainsi que celles perçues au titre de la taxe d'abonnement.

1.6.2. Impact positif de la réforme fiscale

La réforme fiscale engagée à partir de 1999, qui s'est soldée par un allègement substantiel de la pression fiscale aussi bien pour le contribuable individuel que pour les entreprises, a trouvé l'assentiment de la Chambre des Métiers, comme il a été décrit en détail dans les avis respectifs du 10 novembre 2000 (projet de budget pour 2001) et du 9 novembre 2001 (projet de budget pour 2002).

La réforme est intervenue à un moment où il importait par tous les moyens de parer aux effets nocifs d'un environnement économique européen et international peu favorable, atténuant une part substantielle du refroidissement conjoncturel, renforçant la demande intérieure et partant le pouvoir d'achat des ménages, tout en maintenant pour 2001-2002 quasi intactes les finances publiques nationales. Par la suite, la Chambre des Métiers analysera brièvement les répercussions de la réforme fiscale sur la fiscalité des ménages et la fiscalité des entreprises.

La baisse de la charge fiscale des ménages privés a sans doute stimulé la demande privée, même s'il convient de se poser la question quant à l'effet net d'une telle réduction d'impôt sur la demande intérieure dans un pays d'une taille aussi réduite que le Luxembourg, dont l'économie se caractérise par un degré d'ouverture élevé sur l'étranger.

La réforme fiscale conduisant, toutes autres choses restant égales, à un relèvement du salaire net perçu par les salariés, celle-ci devrait mener à une accalmie au niveau des revendications salariales, d'autant plus que les pertes de pouvoir d'achat dues à la dépréciation monétaire sont compensées par le système de l'échelle mobile des salaires. Cette réforme a, par conséquent, conduit à une hausse du pouvoir d'achat dans le chef des ménages.

En outre, la réforme fiscale augmente l'attractivité du Luxembourg pour la main-d'oeuvre qualifiée non-résidente, ce qui constitue un enjeu de taille, notamment sur la toile de fond d'une pénurie de main-d'oeuvre.

D'un point de vue macroéconomique, l'abaissement de la ponction fiscale à subir par les entreprises a renforcé la compétitivité du pays, même si l'on doit se garder d'analyser la compétitivité d'une économie par rapport au seul facteur de la fiscalité. Ainsi le degré de compétitivité dépend-il d'une multitude de facteurs, comme par exemple la disponibilité et le coût d'une main-d'oeuvre qualifiée, la stabilité politique d'un pays, la disponibilité d'infrastructures performantes en matière de transports et de systèmes d'informations et de télécommunications, etc. Il demeure cependant que l'aspect de la fiscalité continue à jouer un rôle non négligeable du fait de sa répercussion immédiate et très visible sur les résultats et donc la rentabilité d'une entreprise. La Chambre des Métiers se doit également de signaler que ces considérations ne valent pas seulement pour les décisions concernant l'implantation de sociétés multinationales, mais également dans le cadre de la localisation de petites et moyennes entreprises. Ainsi le Luxembourg a-t-il accueilli au cours des dernières années un grand nombre d'entreprises artisanales étrangères qui, soit ont délocalisé l'ensemble de leurs activités au Luxembourg, soit ont décidé d'y implanter une filiale.

Il faut noter que la réforme fiscale de 2002 a réduit le taux d'imposition effectif des collectivités¹ de 37,45% à 30,38%. Cette baisse place le Luxembourg en dessous du taux d'imposition moyen de l'Union européenne qui s'élève à 32,53% en 2002².

Taux d'imposition des collectivités

(Unité: %)

	2001	2002
Belgique	40,17	40,17
France	35,33	34,33
Allemagne	38,36	38,36
Luxembourg	37,45	30,38
EU	33,68	32,53

Source: KPMG (Corporate Tax Rate Survey)

¹ Le taux d'imposition effectif comprend le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités, le taux de l'impôt de solidarité et le taux de l'impôt commercial communal.

² Source: KPMG's Corporate Tax Rate Survey – January 2002.

La réforme de la fiscalité des entreprises s'est avérée une nécessité absolue, étant donné l'objectif à long terme du Gouvernement de maintenir la compétitivité du Luxembourg en matière fiscale. Le Luxembourg qui voyait un nombre élevé d'autres Etats membres de l'UE opérer des allègements fiscaux au bénéfice de leurs entreprises, ne pouvait pas se permettre de rester à la traîne de ce mouvement.

1.6.3. Propositions de réforme relative à la bonification d'impôt pour investissement: pistes à creuser

Bien que la Chambre des Métiers se félicite de la politique gouvernementale en matière d'allègements fiscaux au titre des entreprises, un certain nombre de propositions quant à une adaptation de l'article 152bis LIR concernant la bonification d'impôt pour investissement sont restées jusqu'à cette date sans réaction de la part des autorités compétentes.

La Chambre des Métiers voudrait dans le cadre du présent avis réitérer les propositions d'adaptation, qui ont été arrêtées communément dans le cadre des concertations patronales au sein de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL):

- Taux de la bonification d'impôt pour investissement: Contrairement à toutes les déclarations antérieures, le taux de la bonification d'impôt pour investissement complémentaire a été diminué de 16,7% sans que la base d'assiette n'ait pour autant été élargie de façon significative. Il importe partant aux yeux de la Chambre des Métiers de refixer le taux de la bonification à 12% et d'élargir à titre complémentaire la base d'assiette des investissements éligibles.
- Elargissement de la base d'assiette: Celui-ci devrait selon la Chambre des Métiers se traduire par diverses mesures qui devraient tenir compte des éléments suivants:
 - Inclusion sans distinction des logiciels parmi les biens éligibles
 - Inclusion des investissements non corporels telles que les dépenses en R&D ou en certification et assurance qualité
 - Suppression de l'attestation en vue d'une admission à l'amortissement spécial (article 32bis LIR) des investissements à caractère écologique
- Eligibilité des biens usagés, quel que soit leur pays de provenance
- Elaboration d'un système de certificats attestant le montant de la bonification: il est proposé d'introduire la possibilité de reporter en arrière la bonification d'impôt de type 152bis LIR à défaut d'impôt suffisant et de réfléchir à la mise en oeuvre d'un système de certificats attestant le montant de la bonification d'impôt à laquelle aurait droit une entreprise ne réalisant pas de bénéfice (surtout dans le contexte des entreprises nouvellement créées).

1.7. Politique budgétaire proactive basée sur les deux principes de l'„efficacité“ et de la „compétitivité“

1.7.1. Renforcement continu de la compétitivité du secteur privé

Le ralentissement de la croissance économique, conjugué à la forte hausse de l'emploi ainsi qu'à la progression importante des salaires, a abouti à une forte hausse des coûts salariaux unitaires.

Cette dernière n'a pas pu être compensée par une augmentation des prix de vente de sorte que les marges de profit de l'économie nationale ont baissé.

La hausse des coûts salariaux unitaires réels de 7,1% en 2001 peut être considérée comme équivalente à un recul de l'excédent brut d'exploitation (ou du profit) en pourcentage du PIB. De plus, une comparaison avec les autres pays de la zone euro, et en particulier avec les pays voisins, révèle que le Luxembourg a connu en 2001 une situation moins bonne que celle subie par les autres économies.

Le caractère pro-cyclique de la part des profits ainsi que le caractère contre-cyclique de la part salariale sont des phénomènes connus au Luxembourg, bien qu'à des degrés moins importants en fonction des différentes phases du cycle conjoncturel.

La hausse relativement faible du PIB en 2001 (+ 1%), combinée à la croissance fulgurante de l'emploi (+ 5,6%), s'est traduite par une variation négative de la productivité (- 2,0%).

Par ailleurs, il est probable que dans une phase de ralentissement économique, les entreprises préfèrent garder prioritairement leur main-d'oeuvre qualifiée plutôt que la licencier, mesure appliquée seulement en dernier ressort si la situation devait s'empirer. Lors du redémarrage de l'économie, les entreprises concernées sont alors à nouveau pleinement opérationnelles sans que le processus de production soit inhibé par un manque de personnel qualifié.

Le processus, par nature relativement rigide et linéaire, de la formation des salaires au Luxembourg, et en particulier du mécanisme d'indexation automatique des salaires, a entraîné une compensation pour l'inflation passée (+ 3,1%) en 2001 qui a été plus importante comparée aux années précédentes.

Ceci explique que la progression du salaire réel (+ 2,1%) a aussi dépassé la variation de la productivité, entraînant l'augmentation la plus importante des salaires nominaux sur les six dernières années (+ 5,2%).

Ces évolutions ayant été accompagnées par une quasi-stabilisation des prix de vente (+ 0,2%), les quatre facteurs (emploi, production, coût salarial, prix de vente) ont donc conjointement amené une contraction de la marge de profit en 2001 et partant une réduction de la base de l'assiette imposable.

La Chambre des Métiers tient à réitérer sa revendication en vue d'un renforcement de la compétitivité de l'économie nationale, notamment par une politique de modération salariale.

Dans ce contexte, le principe de „modération salariale et de la modulation de la croissance des dépenses courantes“ (plus particulièrement les salaires et traitements des fonctionnaires et salariés de l'Etat) devrait concerner en premier lieu l'Etat central, les administrations communales et le Gouvernement qui devraient veiller à ne pas donner un faux signal par la négociation dans un avenir proche de nouveaux accords salariaux.

La Chambre des Métiers tient par ailleurs à rappeler son opposition à toute augmentation du salaire social minimum en date du 1er janvier 2003, véritable année de taxation pour les autres salariés. Reporter cette augmentation d'une année, fournirait un ballon d'oxygène à l'économie nationale, permettant de consolider durablement les avantages compétitifs existants, notamment ceux émanant de la réforme fiscale.

La dégradation de la rentabilité et de la compétitivité des entreprises en 2001 due à une hausse importante des coûts salariaux unitaires a pu en partie être compensée par la réforme fiscale des entreprises. L'excédent brut d'exploitation (le profit) qui est la part de la production réservée à la rémunération du facteur capital sert au paiement des intérêts dans le remboursement de prêts, au versement des dividendes aux actionnaires et au paiement à l'Etat des impôts sur le revenu. Le solde demeure sous forme d'autofinancement dans l'entreprise et sert à financer en partie les investissements futurs. La réforme fiscale implique donc un transfert de la part précédemment réservée à l'Etat vers la trésorerie de l'entreprise.

Ceci a pour incidence d'augmenter les profits nets de l'entreprise, ce qui contribue à éviter que la hausse des coûts salariaux unitaires ne mette en cause le financement des investissements pourtant nécessaires à la croissance future.

1.7.2. Amélioration graduelle de „l'efficacité“ du secteur public

La Chambre des Métiers salue l'initiative du Gouvernement de mener à bien plusieurs initiatives concrètes visant à une amélioration de l'efficacité des opérations financières de l'Etat.

Ainsi, la création de la Cour de Comptes, la nouvelle loi sur la comptabilité de l'Etat, la nouvelle orientation de la réforme administrative tout comme l'amélioration de l'équipement informatique représentent des mesures importantes en vue d'accroître à long terme l'efficacité des administrations étatiques et partant de réduire les coûts opérationnels au niveau budgétaire.

La Chambre des Métiers est d'avis que ces initiatives représentent une nécessité pour un „appareil étatique“ qui doit constamment s'adapter aux mutations rapides de l'environnement socioéconomique, auquel il est censé rendre ses services.

Il est cependant un fait que le secteur public, d'un point de vue qualitatif, doit sur une plus large échelle rendre ses services plus performants.

La nouvelle orientation de la réforme administrative n'a pas encore apporté de résultats tangibles pour le grand public et devrait à l'avenir être axée davantage sur des initiatives productrices de valeur ajoutée aussi bien pour les citoyens que pour les entreprises.

A l'avenir, les responsables politiques devraient dès lors éviter la question du „plus“ ou du „moins“ d'Etat, mais devraient plutôt mener une réflexion approfondie sur la question de savoir comment et avec quels moyens l'Etat peut répondre de façon cohérente et efficace à l'importance des enjeux auxquels la société et l'économie sont confrontées. Dans ce contexte, la Chambre des Métiers est d'avis que les pouvoirs publics devraient engager une question intelligente des ressources humaines

Le Gouvernement devrait engager une réflexion approfondie autour du „rôle de l'Etat“ suivi d'un plan d'action concret de réformes des structures administratives. Un programme cohérent devrait, par référence à la déclaration gouvernementale d'août 1999, donner naissance à un repositionnement de l'Etat dans la société de demain. De préférence un tel programme devrait être défini avant les prochaines élections législatives en 2004 et lancer définitivement „une réflexion en profondeur sur la nature et l'orientation générale des modes d'organisation et d'action de l'Etat, qui aboutira à la mise en place d'une grille de critères et de paramètres devant inspirer sa manière de procéder“.

*

2. ELEMENTS FONDAMENTAUX D'UNE POLITIQUE QUALITATIVE EN FAVEUR DES PME

2.1. Développement durable et aménagement du territoire

2.1.1. Développement durable

L'artisanat soutient de plein coeur le développement d'une politique du développement durable au Grand-Duché.

Néanmoins, la Chambre des Métiers aimerait rappeler sa position dans ce contexte et donner un bref commentaire au sujet des développements politiques récents, notamment au sujet du rapport de la Commission de l'environnement de la Chambre des Députés relatif au débat d'orientation sur le développement durable au Luxembourg³ et les mesures y proposées.

En premier lieu, la Chambre des Métiers salue l'initiative prise à l'époque par la Commission de l'environnement pour organiser le débat d'orientation sur le développement durable – sujet capital pour l'orientation future de notre société. Bien que l'on puisse critiquer le fait que ce débat fut animé à l'exclusivité par une Commission motivée surtout par des préoccupations environnementales (ce qui va bien sûr à l'encontre de l'esprit même du développement durable qui a pour vocation une conciliation des impératifs économiques, sociaux et écologiques), la Chambre des Métiers estime que ce débat interdisciplinaire – loin d'être terminé – est nécessaire pour établir une politique cohérente et intégrée du développement durable.

L'artisanat, véritable acteur du développement durable, est évidemment un fervent participant dans la mise en pratique d'une politique de développement durable au sein de notre société. Cependant, la Chambre des Métiers est d'avis que le développement – durable – des piliers social et environnemental ne pourra se faire qu'en s'appuyant sur un pilier économique solide et compétitif. Ainsi, toute initiative, aussi louable soit-elle au niveau d'un progrès social ou écologique, produira des effets contraires si l'efficacité économique est diminuée.

Ainsi, certaines affirmations politiques suscitent le commentaire de la part de la Chambre des Métiers.

Tout comme les auteurs du rapport susmentionné, la Chambre des Métiers regrette l'absence d'un „fil rouge permettant une approche coordonnée en faveur du développement durable“ au Luxembourg. En effet, trop nombreuses sont encore à l'heure actuelle les initiatives isolées, sectorielles ne tenant pas compte des interdépendances inhérentes à l'organisation socioéconomique de la société. C'est en effet cette prise de conscience des interrelations dans les processus de la vie sociétariaire qui permet aux décisions politiques de développer leur efficacité durable.

Dans le même ordre d'idées, la Chambre des Métiers rappelle sa position vis-à-vis du concept de l'internalisation des coûts ou encore des prix de vérité et des écotaxes.

³ Débat d'orientation sur le développement durable au Luxembourg – rapport de la commission de l'environnement, Chambre des députés, Document parlementaire No 4777.

Des instruments tels que les écotaxes en l'occurrence, qui pour certains semblent être l'instrument par excellence dans le cadre d'une politique écologique, ne peuvent déployer les effets recherchés que si certaines conditions sont données. Ainsi, la vocation de telles mesures étant de réprimer un comportement jugé comme nocif, les recettes fiscales qu'elles génèrent ont tendance à diminuer, voire s'annuler à terme. A l'évidence, si tel n'était pas le cas, ces instruments étaient inoffensifs. Or, il faut qu'il existe une réelle alternative au comportement jugé comme nocif, sinon l'activité de la personne en question est simplement prohibée ou rendue non compétitive.

Une remarque similaire concerne le concept des prix de vérité. L'introduction partielle de prix de vérité conduit inévitablement à des distorsions de la concurrence entre produits et services concernés. La mise en place de telles mesures se doit d'être bien réfléchie sous peine de créer des inefficiences additionnelles sur le marché. La Chambre des Métiers s'oppose de ce fait aussi à la proposition de la Commission de l'environnement „d'expérimenter une fiscalité de développement durable“. La Chambre des Métiers est d'avis que le domaine de la fiscalité ne se prête guère à des expérimentations, mais qu'il s'agit plutôt de mettre sur pied une politique fiscale cohérente ne mettant pas en péril la compétitivité des acteurs économiques. A ce niveau, il y a aussi lieu de se rappeler qu'il ne suffit pas de considérer seule la situation restreinte du Luxembourg, mais que la compétitivité des entreprises se juge de plus en plus sur un niveau transrégional voire mondial. Ainsi la Chambre des Métiers s'oppose-t-elle à toute politique de cavalier seul dans ce domaine, étant donné la perte de compétitivité de l'économie nationale qui y résulterait.

Une autre affirmation faite dans le cadre des conclusions du rapport susmentionné a retenu l'attention de la Chambre des Métiers. Selon les autorités, toute implantation future d'une industrie ou d'une PME doit être analysée selon les critères du développement durable. Bien qu'à première vue louable, cette affirmation ne peut trouver l'accord de la Chambre des Métiers que sous certaines conditions. En effet, l'application de conditions additionnelles rattachées à l'établissement d'une entreprise ne doit pas résulter en un contingentement des différentes activités économiques. De plus, les critères employés pour décider si une activité est acceptable dans la perspective d'un développement durable doivent être clairs, précis et invariants.

Étant donné qu'il ne s'agit là pas plus et pas moins qu'une restriction à la liberté de faire le commerce, une telle intervention se doit d'être mûrement réfléchie et préparée.

Dans le cadre d'une discussion sur le développement durable, certains thèmes-clé méritent encore l'attention de la Chambre des Métiers.

Au niveau de la problématique des déchets inertes, la Chambre des Métiers attend avec impatience la mise en application du plan sectoriel. En effet, la situation sur le terrain ne s'est guère améliorée et seule une approche coordonnée pourra apporter une solution vivable.

Depuis les récentes révisions des prévisions du STATEC en relation avec la croissance du PIB, la Chambre des Métiers ne peut que constater que les préoccupations qu'elle avait fait valoir lors des discussions autour du „Rentendösch“ semblent se confirmer. En effet, l'artisanat était d'avis que le fait de tabler sur une croissance économique ininterrompue de quelque 4% était trop optimiste pour y fonder une politique des pensions solide et partant durable. Il s'est avéré que déjà avant l'entrée en vigueur des mesures décidées lors du fameux „Rentendösch“, les hypothèses de travail se sont démontrées comme fausses. La Chambre des Métiers estime de ce fait qu'il y a lieu de revoir les mécanismes mis en place et d'être prêt à les adapter à la réalité économique.

A l'évidence, aucune politique du développement durable ne peut se construire sur l'utilisation actuelle des ressources des générations futures.

2.1.2. Transports

Dans le domaine des transports, le Luxembourg se caractérise par une situation exceptionnelle au sein de la Grande Région, et ceci à plusieurs niveaux.

Le nombre exceptionnellement élevé de frontaliers et de navetteurs contribue à une densité de trafic importante, et l'emploi intérieur est en constante croissance.

Il est évident que compte tenu des problèmes existant déjà à l'heure actuelle au niveau du transport routier, cette évolution nécessite la prise de mesures immédiates pour permettre le fonctionnement du transport sur le territoire national.

La consommation dite „touristique“ de carburants ainsi que le constat d’une concentration des activités économiques dans le centre du pays contribuent de même à un besoin élevé en mobilité individuelle.

Il est indiscutable que l’existence d’infrastructures de transport performantes constitue une condition fondamentale au bon fonctionnement de l’économie.

A cet effet, une politique de développement durable doit déboucher sur la mise en place d’un concept intégré du transport aussi bien sur le plan local que national et interrégional.

Il est évident que l’établissement d’un système de transport à la fois économiquement et socialement performant repose sur l’existence d’une concurrence saine entre les différents modes de transport et entre les exploitants dans les différents segments de marchés.

Dans le domaine du transport, la nécessité d’un concept cohérent pour la Grande Région est évidente. Néanmoins, le développement des infrastructures interrégionales est insuffisant pour rencontrer les problèmes de transport qui se poseront dans l’avenir.

La stratégie „mobilité.lu“ vise l’amélioration des structures de transport régionales et celles autour du centre du pays. La réalisation des premiers projets d’infrastructure ferroviaire, qui devraient débiter en 2003, trouve sa répercussion dans le projet de budget. Une importante somme est également attribuée pour le volet „park and ride“.

Il faut cependant se poser la question, là encore, s’il ne faut pas intégrer la stratégie „mobilité.lu“ dans un concept cohérent et intégré de taille transrégionale, ce qui permettrait de relever les défis en relation avec le développement des transports publics dans un cadre plus large que celui se limitant au niveau national.

2.1.3. Logements

En ce qui concerne les mesures annoncées par Monsieur le Premier Ministre dans sa déclaration sur la situation économique, sociale et financière du pays du 7 mai 2002 en rapport avec la situation du logement au Luxembourg, la Chambre des Métiers constate que les mesures ayant trait à la fiscalité directe représentent un revirement de taille en matière de politique de logement.

En effet, si la politique actuelle se caractérise avant tout par des initiatives affectant la demande de logements, par le biais d’un système d’aides directes et indirectes à destination des ménages, la politique future, qui trouve sa transposition dans lesdits projets, se démarque en ce qu’elle s’attache à stimuler l’offre de logements et de terrains à bâtir.

La Chambre des Métiers se permet en effet de douter de l’efficacité des mesures actuelles qui prévoient des subventions, primes et autres aides aux particuliers. Une telle politique semble mal adaptée pour résoudre le problème de la hausse des prix des logements, évolution qui est principalement due à une augmentation importante des prix des terrains à bâtir, alors que le prix de la construction d’immeubles proprement dits suit à peu près l’évolution des prix à la consommation. En fait, la politique actuelle, en agissant sur la demande, produit des effets pervers, en ce sens que la hausse, à intervalles plus ou moins réguliers, des aides aux ménages se répercute dans les prix de vente des logements et des terrains à bâtir; en d’autres termes, la politique du subventionnement direct des logements ne fait que renforcer la spéculation immobilière et foncière.

La montée significative des prix des logements est principalement imputable à l’augmentation importante du prix des terrains à bâtir. Cette dernière s’explique par le fait que face à une demande dynamique sur ce marché se trouve une offre limitée de terrains, une telle situation ne manquant pas de produire des pressions à la hausse sur les prix.

La politique de l’aménagement du territoire n’est pas, d’après la Chambre des Métiers, une série de politiques sectorielles mises de bout à bout sans rapport entre elles, mais, au contraire, une politique de l’aménagement du territoire bien pensée doit englober toutes les politiques qui conduisent à la structuration de l’espace.

Voilà pourquoi, elle voudrait revenir à une proposition qu’elle avait déjà formulée dans ses commentaires concernant le programme d’action „Logement“ début 2002 et présentée à la Commission des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement de la Chambre des Députés.

Ne serait-il pas plus avantageux de réunir le département de l’aménagement du territoire et le département du logement au sein d’un même Ministère afin que la coopération puisse être plus aisée et fruc-

tueuse et que la politique du logement, et notamment du logement social, puisse ainsi s'inscrire dans une logique de développement durable, et plus particulièrement dans une politique coordonnée de l'aménagement du territoire?

Dans la même optique d'un aménagement du territoire bien pensé et d'une politique réfléchie du foncier, il s'agit, d'après la Chambre des Métiers, de réformer la loi modifiée du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes. En ne modifiant que la loi de 1979 sur les aides au logement, les responsables politiques, d'une part, isolent un élément spécifique, celui du logement (social), d'un débat autrement plus complexe, et, d'autre part, risquent de mener une politique d'aménagement du territoire non intégrée. Dans cet ordre d'idées, la Chambre des Métiers regrette que, vu les enchevêtrements de ces deux lois, les responsables politiques n'aient pas procédé à une réforme concomitante de la loi de 1937 et de celle de 1979.

2.1.4. Utilisation rationnelle des sols

En regardant l'évolution future du logement au Luxembourg, il est évident que la hausse de la demande de logements s'accroît sous l'effet de la croissance quasi continue de la population résidente et d'un changement dans les modes de vie. Ainsi, la taille des ménages a baissé au fil des dernières décennies, ce qui a induit une hausse de la demande de logements, toutes autres choses restant égales par ailleurs. Ce phénomène est, entre autres, lié à l'augmentation progressive du taux de divortialité.

Pour faire face à cette évolution démographique lente et à long terme, il y a lieu d'utiliser de façon rationnelle les surfaces déjà viabilisées pour rencontrer les besoins en espace habitable et commercial, surtout dans les zones agglomérées. Il s'agit de promouvoir la construction sur les terrains non bâtis mais situés dans les zones constructibles, ainsi que des mesures visant à favoriser la construction „en hauteur“ ou bien encore à freiner la tendance actuelle à la désagrégation territoriale et aux constructions „pavillonnaires“. Il faut donc compacter l'urbanisation par une utilisation rationnelle de sols pour garantir les besoins en espace des générations futures.

Un système de monitoring et de suivi de l'occupation des sols permet de constituer une base de données fiable au sujet des besoins et des disponibilités de sols, d'une part, et de l'évolution de la contamination des sols, d'autre part.

Un tel instrument d'analyse permettra une planification – à un niveau agrégé – et une analyse au niveau de l'aménagement du territoire, mais ne devra sans doute pas résulter en un outil de centralisation de la prise de décision étouffant ainsi toute initiative privée et locale.

Les PAG communaux constituent l'instrument de référence d'orientation de l'utilisation des sols au niveau local. Cependant, une planification au niveau local ne doit pas mener sous l'effet de personnes mues de leur intérêt particulier à une prohibition de toute activité économique. A cet effet, il faut maintenir un instrument d'incitation pour les communes d'accueillir des entreprises sur leur territoire.

Concernant la réhabilitation des friches industrielles, l'artisanat soutient le principe d'une utilisation multifonctionnelle des sites dans tous les cas où une telle option s'avère faisable. Il s'agit ainsi d'éviter une „ghettoïsation“ des entreprises, seules créatrices de richesse.

Dans le cas où les mesures du nouveau cadre légal s'avèrent insuffisantes pour faire face à la demande en terrains à bâtir, une adaptation adéquate de l'impôt foncier peut être mise à profit en vue de stimuler la construction d'habitations et de lutter contre la spéculation foncière. En effet, en accroissant l'impôt sur les terrains non bâtis situés en zone constructible, l'espérance d'un rendement futur résultant d'une spéculation à la hausse des terrains constructibles est diminuée.

Deux remarques s'imposent cependant dans ce contexte. La première concerne la charge fiscale totale pesant sur les entreprises dont une augmentation doit être évitée. Deuxièmement, il y a lieu d'étudier si une orientation vers la construction de terrains non bâtis ne peut pas être réalisée de manière plus efficace via un aménagement en parallèle des PAG communaux que via une modulation de l'impôt foncier en fonction de l'utilisation du terrain.

2.2. Mesures visant à endiguer le phénomène des faillites et à favoriser une réduction des charges administratives

2.2.1. Analyse critique de l'approche envisagée par le Gouvernement dans le domaine des faillites

Dans sa déclaration sur l'état de la Nation, le Premier Ministre a fait part de la volonté du Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures en vue de diminuer le nombre de faillites au Luxembourg.

Il a plus particulièrement annoncé une augmentation du capital social minimum qui serait porté pour les sociétés anonymes de 34.000 euros à 70.000 euros et pour les sociétés à responsabilité de 12.500 euros à 25.000 euros.

La Chambre des Métiers, tout en souscrivant au souci du Gouvernement de voir réduit le nombre de faillites, ne peut pas être d'accord avec une telle augmentation importante du capital social minimum.

Même si une entreprise rencontrant des difficultés de trésorerie se trouve confrontée à une capacité de crédit ébranlé en cas de capital social limité, un lien direct entre un capital social limité et un risque de faillite élevé ne peut certainement pas être admis tel quel.

Les faillites constituent un phénomène économique traduisant souvent l'échec des entreprises à rester compétitives sur un marché de plus en plus concurrentiel.

La mesure visant à augmenter le capital social minimum, dont l'efficacité en termes de réduction des faillites est loin d'être certaine, constitue par ailleurs une atteinte manifeste à l'esprit d'entreprise et donc à la création d'entreprise au Luxembourg. Le nombre de créations d'entreprises, surtout de petite et moyenne taille qui constituent le pilier le plus important de notre économie et surtout l'élément le plus tangible de l'économie „enracinée“, qui constitue un amortisseur véritable contre les chocs économiques globaux, risque de diminuer du fait de l'introduction de cette charge financière trop importante surtout dans un contexte économique qui s'annonce incertain.

Il convient de rappeler que le capital social minimum d'une société à responsabilité limitée est d'ores et déjà supérieur au capital social minimum moyen exigé pour la création d'une société à responsabilité limitée dans les pays de l'Union Européenne, qui est de 9.200 euros.

Les autres pays européens, confrontés au même titre que le Luxembourg à un nombre élevé de faillites, ne semblent pas s'orienter vers une augmentation du capital social minimum. La France par exemple, qui, dans le but de stimuler l'esprit d'entreprise, entend réduire le capital social minimum actuel de 7.500 euros à 1 euro, a même une approche diamétralement opposée.

La Chambre des Métiers est d'avis que les seuils actuels constituent un juste équilibre qu'il faut se garder de remettre en cause par des propositions exagérées en termes de niveau du capital social minimum allant dans un sens ou dans un autre.

Un relèvement important du capital social minimum est par ailleurs injuste dans la mesure où il n'est pas tenu compte des besoins financiers différents des entreprises en fonction des activités qu'elles exercent, les besoins en capitaux propres différant fortement d'une activité à l'autre.

Il existe, aux yeux de la Chambre des Métiers, deux aspects qui méritent une attention toute particulière dans le cadre d'une lutte efficace contre les faillites.

2.2.2. Renforcer les connaissances de gestion des responsables d'entreprise

Il s'agit en premier lieu de la formation des chefs d'entreprises. De solides bases de connaissances des mécanismes économiques, de gestion et les compétences professionnelles contribuent indéniablement très positivement aux perspectives de survie d'une entreprise. Un accès aux professions, subordonné à la condition d'une solide formation, est une des meilleures armes pour endiguer le nombre de faillites.

Cette affirmation parfois trop évidente peut s'illustrer par une étude menée au Luxembourg, en France et en Allemagne sur le taux de survie d'entreprises artisanales pendant les premières cinq années de leur existence.

Au Luxembourg et en Allemagne, où l'accès à la profession artisanale est soumis au brevet de maîtrise, les chances de réussite sont avec 76% respectivement 66% nettement meilleures qu'en France

avec seulement 41%, où une telle qualification n'est pas envisagée. La Chambre des Métiers ne peut dès lors qu'encourager le Gouvernement dans la démarche de la mise en place envisagée de cours de formation obligatoires pour créateurs d'entreprises tous secteurs d'activités confondus.

2.2.3. Agir contre le phénomène des retards de paiements

Le phénomène croissant des retards de paiement qu'on peut constater dans le secteur privé et dans le secteur public est une autre cause à considérer dans le cadre du débat.

L'allongement des délais de paiement et la tendance accrue au non-respect des conditions contractuelles de paiement constituent un problème considérable pour l'ensemble des entreprises, que ce soit dans le cadre d'échanges nationaux ou d'échanges transfrontaliers. Il se pose avec une plus grande acuité encore pour les petites et moyennes entreprises.

La rapidité d'exécution des opérations et de règlement des factures constitue un aspect fondamental de la compétitivité des entreprises conditionnant principalement leur pérennité. En effet, leurs liquidités dépendent des ventes et des prestations qu'elles ont réalisées et des paiements qu'elles ont reçus chaque mois.

Tout retard dans l'encaissement des montants dus allonge le délai entre les dépenses et les recettes, aggravant la situation de trésorerie des entreprises et augmentant leur charges d'intérêts, et, partant, leurs frais financiers.

Des délais anormalement longs engendrent également des frais administratifs élevés pour les entreprises. La collecte d'informations financières sur la solvabilité des clients potentiels et la gestion des créances requièrent du temps et des ressources humaines.

A cela s'ajoute la nécessité de devoir engager des procédures judiciaires à l'encontre de débiteurs récalcitrants. Proportionnellement, ces coûts sont plus élevés pour les petites et moyennes entreprises, celles-ci ne disposant souvent pas du personnel spécialisé dans le recouvrement des créances et leurs propriétaires doivent souvent intervenir personnellement pour récupérer les montants qui leur sont dus.

Les retards de paiement se rencontrent dans beaucoup de secteurs et ce particulièrement dans celui de la construction. Le phénomène ne se limite pas aux seules relations entre professionnels, mais il existe également dans les relations avec l'Etat et les communes, de même que dans celles avec les consommateurs.

Les conséquences financières de ce fléau sont souvent dramatiques pour les entreprises concernées. Une étude récente menée par la Commission Européenne montre que les retards de paiement sont à l'origine d'un cas d'insolvabilité sur quatre.

On peut raisonnablement considérer que le projet de loi portant transposition de la directive 2000/35/CE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales aura pour effet de diminuer le nombre de faillites au Luxembourg. La Chambre des Métiers déplore cependant le retard pris par le Gouvernement dans le cadre de la transposition de cette directive dont la date était fixée au 8 août 2002.

2.2.4. Autres mesures importantes à mettre en oeuvre

La Chambre des Métiers entend enfin rappeler d'autres mesures essentielles à prendre:

- Remise en cause du caractère occulte des privilèges

La Chambre des Métiers est d'avis que le caractère occulte des privilèges, qui donne aux entreprises surendettées vis-à-vis des différentes administrations une apparence de solvabilité, est une des causes essentielles de l'accentuation des faillites.

La Chambre des Métiers propose dès lors de réfléchir dans le cadre d'une réforme du droit de la faillite sur une modification profonde du droit de privilèges au regard du principe de la publicité en général.

- Lutte contre l'accumulation de passifs privilégiés
- Modification des règles gouvernant le droit des faillites

Compte tenu du fait que le principe de l'égalité des créanciers n'est en pratique plus qu'un leurre, la Chambre des Métiers est d'avis qu'il faut repenser le traitement des différentes sortes de créanciers dans le cadre des liquidations des faillites. Toute réforme doit par ailleurs aller dans le sens d'une simplification des procédures.

- Un meilleur suivi des faillites

Il faut procéder à une analyse plus systématique des causes de faillites, afin de détecter les fraudes éventuelles et d'écartier par le biais de la sanction de l'interdiction judiciaire prévue à l'article 444-1 du Code du Commerce les dirigeants responsables.

Dans cette optique, il est impératif d'augmenter non seulement les effectifs du Parquet économique, mais également le nombre de magistrats du Tribunal de Commerce de Luxembourg, en charge de la gestion des faillites, actuellement au bord de l'asphyxie. Par ailleurs, il importe d'assurer une formation pratique spécifique pour les curateurs. De cette façon, le nombre des faillites organisées pourra être diminué de façon significative.

Une telle approche présente par ailleurs l'avantage pour le Ministre ayant dans ses attributions les autorisations d'établissement de pouvoir motiver ses décisions de refus d'autorisation par l'interdiction judiciaire, qui représente une base juridique beaucoup plus solide que l'actuel avis négatif du Parquet sur l'honorabilité du requérant.

2.2.5. Absence de politique de réduction des charges administratives

Dans son étude sur les charges administratives en septembre 1999, la Chambre des Métiers avait démontré l'impact considérable des charges administratives sur les entreprises et sur l'épanouissement de l'esprit créatif et le dynamisme entrepreneurial.

Une politique ciblée de simplification administrative dynamique ne figure pas, et ce en dépit de multiples déclarations par des responsables politiques en ce sens, parmi les priorités du Gouvernement.

Dans le cadre de l'actualisation du plan d'action PME, onze mesures visant à simplifier les formalités et alléger les charges administratives ont été annoncées. Force est malheureusement de constater qu'à ce jour seule la réforme de la législation ayant trait à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel a pu être réalisée.

Les efforts consentis par les responsables politiques ces dernières années sont plutôt modestes, comparés à certains pays européens où des mesures concrètes et tangibles sont dans une phase de réalisation avancée respectivement sont d'ores et déjà en place.

La Chambre des Métiers est d'avis qu'il faut, à l'instar d'autres pays, mettre l'accent sur une politique ayant pour objectif de réduire les déclarations que les entreprises ont l'obligation de faire à l'égard des administrations et pouvoirs publics. La communication entre l'entreprise et les administrations, d'une part, et les administrations entre elles, d'autre part, devrait être organisée de telle sorte à ce que les entreprises ne sont plus obligées qu'une seule fois à faire leur déclaration.

Une telle politique assortie d'une communication électronique entre le secteur privé et le secteur public aurait un impact tangible considérable en termes de réduction des charges administratives sur les entreprises. La Chambre des Métiers ne peut dans ce contexte qu'encourager les responsables politiques à accélérer les travaux entrepris au niveau du programme „e-Gouvernement“.

Une analyse sérieuse de l'impact en termes administratif et financier des procédures et textes législatifs actuels et futurs est un autre aspect essentiel à intégrer dans une politique de réduction des charges administratives.

La Chambre des Métiers déplore que l'engagement pris par le Gouvernement dans le cadre de l'actualisation du plan d'action à faire accompagner les projets de lois ou de règlements d'une fiche d'impact tout au long de leur processus d'élaboration n'ait pas été suivi d'effets à ce jour. Parmi l'ensemble des projets de lois et de règlements grand-ducaux dont la Chambre des Métiers a été saisie pour avis dans le cadre de sa mission consultative, seul un projet de loi était accompagné d'une telle fiche.

La Chambre des Métiers rappelle enfin sa revendication de longue date de la mise en chantier d'une grande loi de base sur la réduction des charges administratives.

Une telle loi aurait pour objectif d'assujettir les formalités et procédures administratives à un ensemble de principes législatifs, telles l'évaluation du coût des formalités, l'obligation de réponse par les administrations, l'adoption du principe que le silence de l'administration vaut accord, l'introduction de l'unicité de l'interlocuteur et de la déclaration.

2.3. Politique en matière de marchés publics

Comme dans tous les pays, les commandes publiques atteignent au Luxembourg une telle ampleur qu'elles exercent nécessairement une action sur l'économie générale et sur le fonctionnement des entreprises. Il en est ainsi, en particulier, dans les secteurs de la construction et des travaux publics dont les activités correspondent, pour pratiquement la moitié, à des marchés de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics ou d'autres organismes soumis au contrôle des pouvoirs publics.

Les marchés publics ne peuvent donc pas seulement faire l'objet de réglementations et de contrôles, mais la politique des marchés publics doit promouvoir, dans le cadre de la politique économique générale, l'adaptation de l'économie et, en particulier, celle des entreprises, ainsi que la réduction des coûts par l'accroissement de la productivité.

Pour arriver à ces résultats, il est, certes, indispensable d'orienter les arts et les techniques vers des pratiques susceptibles d'entraîner un accroissement durable de productivité, mais il est non moins nécessaire de rendre plus claires, plus simples et plus incitatives à la réduction des coûts les dispositions réglementaires et les stipulations contractuelles concernant les marchés publics de travaux.

Les marchés publics doivent constituer un élément moteur de cette politique en contribuant, plus encore que par le passé:

- au progrès de la technique et de la normalisation dans tous les corps de métiers;
- à une meilleure organisation et à une plus grande continuité des chantiers;
- à l'obtention de meilleures conditions de travail;
- à une amélioration de la situation du secteur de la construction dans la compétition internationale.

Certes, la première préoccupation des maîtres d'ouvrage publics doit toujours être d'utiliser le mieux possible les crédits, en l'occurrence les fonds publics, dont ils disposent à cette fin, mais il leur faut s'attacher non pas tant, à obtenir, dans chaque cas particulier, le prix immédiat le plus faible possible, qu'à parvenir pour l'ensemble des travaux dont ils ont la charge, à une réduction durable des coûts pour la collectivité et à une amélioration de la qualité du domaine bâti.

Enfin, les pouvoirs publics doivent établir un environnement ou des conditions générales pour un marché équitable. Ainsi les pouvoirs publics doivent s'efforcer d'équilibrer les conditions du marché pour que les intérêts publics soient équitablement respectés dans la fixation des règles.

C'est dans cet état d'esprit que le Centre de Ressources des Technologies de l'Information pour le Bâtiment (CRTI-B) avait proposé en 1993, déjà, des modifications en matière de législation et de réglementation des marchés publics.

La Chambre des Métiers constate que la réforme des marchés publics entamée par la voie législative depuis bientôt quatre ans ne progresse que très lentement et elle s'inquiète des conséquences préjudiciables en termes d'adaptation de l'environnement réglementaire aux exigences d'un marché qui devient de plus en plus concurrencé par la situation conjoncturelle plus morose. Elle insiste à ce que le projet de loi portant réforme des marchés publics soit votée dans les plus brefs délais pour qu'elle puisse être rapidement mise en oeuvre.

Le retard pris par le projet de loi est imputable à la position du Gouvernement qui veut exempter, contre les avis, tant du Conseil d'Etat que de la Cour des Comptes, le Fonds pour le logement à coût modéré aux règles applicables à tous les autres pouvoirs adjudicateurs étatiques ou communaux et aux établissements publics en dépendant.

La Chambre des Métiers ne peut que s'opposer d'une façon véhémente à ce qu'un établissement public, dont les dépenses de plus ou moins 40 millions d'euros financées entièrement par des crédits budgétaires, puisse passer ses marchés sans se référer à des normes garantissant un traitement équilibré, objectif et impartial de tous les concurrents.

En effet une des critiques les plus récurrentes de l'artisanat dans ce domaine consiste dans le refus de certains établissements de se plier, dans le passé, aux procédures et règles établies par la législation sur les marchés publics. En ce faisant ces établissements ont simplement détruit l'équilibre fragile établi par la législation entre les pouvoirs adjudicateurs et les soumissionnaires pour pouvoir s'arroger à tous les coups de meilleures conditions d'exécution et de prix. Ainsi, ces établissements, en pesant de tout leur poids économique sur l'offre, utilisent des méthodes et procédures qui détruisent l'impartialité et l'objectivité des structures et des marchés tout comme la possibilité d'un quelconque contrôle.

Pour la Chambre des Métiers il est d'une importance primordiale que les pouvoirs publics établissent un environnement ou des conditions générales pour un marché équitable et qu'ils s'efforcent d'équilibrer les conditions du marché pour que les intérêts publics soient impartialement respectés dans la fixation des règles. D'ailleurs, le principe fondamental des marchés publics est le recours à la concurrence et c'est ce principe, même, qui permet une gestion judicieuse des deniers publics.

La Chambre des Métiers exige avec insistance que tous les établissements publics relevant de l'Etat soient soumis à la législation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans son entièreté. Si les procédures de soumission fixent un cadre procédural strict que certains de ces établissements peuvent trouver par trop contraignant, il ne peut pas être admis que ces mêmes établissements cherchent par tous les moyens leur seul et unique avantage propre, sans se soucier d'un autre grand principe des marchés publics qu'est le traitement à un pied d'égalité de tous les concurrents et les possibilités de recours offertes par la législation sur les marchés publics.

Voilà pourquoi et afin de subvenir au principe de transparence en matière de marchés publics, la Chambre des Métiers réclame impérativement que tous les établissements publics relevant de l'Etat soient soumis intégralement aux règles des marchés publics y compris les normes établies par les cahiers spéciaux des charges du CRTI-B.

Elle insiste tout particulièrement à cette revendication parce que, depuis un certain temps, elle constate une pléthore de lois créant des établissements publics pour la réalisation de missions les plus diverses qui souvent devraient être remplies par les pouvoirs publics.

Dans ce même contexte, la Chambre des Métiers voudrait encore signaler une autre situation intenable pour l'artisanat en ce qui concerne les ouvrages érigés par des investisseurs privés sous le couvert de la loi de garantie et ceux, notamment dans le domaine de la santé et de la famille, construits par des institutions privées mais financés pratiquement intégralement par des fonds publics. En effet, ces maîtres d'ouvrage ne se soumettent aux règles des marchés publics que quand ils peuvent unilatéralement tirer avantage de la situation.

Les ressortissants de la Chambre des Métiers constatent, depuis un certain temps déjà, un ralentissement manifeste dans la mise en chantier de projets prévus. Elle voudrait insister à ce que, vu le ralentissement actuel de la conjoncture notamment dans le secteur de la construction, les responsables des travaux publics entament les projets votés et prévus le plus rapidement possible afin de maintenir l'effet anticyclique de la politique des investissements publics.

2.4. Assurer à l'artisanat un apport continu en main-d'oeuvre qualifiée

Ces dernières années l'emploi dans l'artisanat a enregistré des hausses spectaculaires, hausses qui s'expliquent surtout par un environnement économique général favorable au Luxembourg. Ainsi, ce secteur a créé en l'espace de 10 ans quelque 15.000 emplois supplémentaires. Or, beaucoup de chefs d'entreprises artisanales se plaignent d'une pénurie en main-d'oeuvre, surtout qualifiée, le marché du travail national et celui de la Grande Région Sarre-Lor-Lux ayant progressivement atteint leurs limites.

Afin de déterminer la réalité de ce phénomène et d'en analyser, le cas échéant, son ampleur, la Chambre des Métiers a procédé, au mois de septembre 2002, auprès de ses ressortissants à une enquête sur les besoins en main-d'oeuvre.

Cette enquête donne lieu aux constatations suivantes:

- les entreprises artisanales faisant partie de l'échantillon éprouvent un besoin en main-d'oeuvre s'établissant à quelque 1.400 unités;
- parmi ceux-ci, il s'agit en grande majorité de travailleurs qualifiés (ouvriers et personnel d'encadrement);
- le marché de travail frontalier, et surtout le marché de travail luxembourgeois, ont atteint leurs limites. Selon la Chambre des Métiers il s'agit d'une inadéquation entre l'offre et la demande de travail qui concerne avant tout les personnes qualifiées;
- un nombre élevé d'entreprises est disposé à engager des travailleurs originaires des pays d'Europe orientale.

A brève et moyenne échéance, et sur la toile de fond d'une croissance économique continue, les entreprises artisanales nécessiteront des ressources humaines qualifiées qu'elles ne trouvent pas en nombre suffisant sur le marché local du travail et ce en dépit de l'afflux non négligeable sur celui-ci de travailleurs frontaliers.

En ce qui concerne les données chiffrées provenant de l'enquête réalisée à ce sujet par la Chambre des Métiers, il faut souligner que même si ces chiffres peuvent paraître „faibles“ au regard de l'emploi total, ces déficits sont néanmoins de nature à gêner le développement du secteur. Elle voudrait néanmoins attirer l'attention des responsables politiques sur le fait que les besoins futurs dans le secteur de l'artisanat dépendent bien sûr de l'évolution conjoncturelle que connaîtra l'économie nationale. Il n'en reste pas moins que dans l'hypothèse d'une croissance constante même modérée, les entreprises de ce secteur auront à faire face à des déficits récurrents de personnel auxquels seule une politique active d'immigration peut porter remède. Aux yeux de la Chambre des Métiers, il importe que les instances compétentes nouent les contacts requis avec les administrations gérant les flux des demandeurs d'emploi dans les pays qui ont été identifiés comme hébergeant du personnel pouvant utilement renflouer les effectifs notamment de l'artisanat. Ces ouvertures une fois faites, les entreprises pourraient s'alimenter par cette voie au fur et à mesure de leurs besoins.

En ce qui concerne la législation en matière de permis de travail, la Chambre des Métiers estime que la législation elle-même et surtout les procédures administratives en découlant sont trop axées sur la protection du marché du travail local. Ce faisant, elle freine l'alimentation des entreprises en personnel qualifié ce qui à son tour risque de produire des effets néfastes sur le devenir de l'économie, dont les secteurs phares sont tributaires de savoir-faire étranger, et comporte partant les effets contraires que ceux escomptés sur le marché du travail et le niveau de l'emploi.

2.5. De l'apprentissage traditionnel à l'apprentissage-emploi

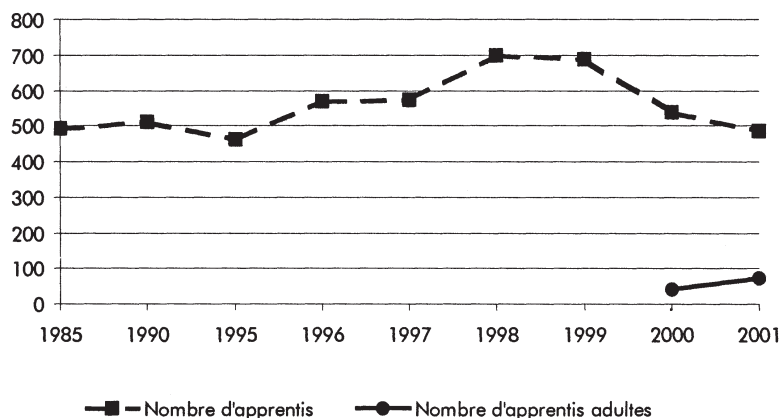
2.5.1. L'apprentissage traditionnel: un constat

D'aucuns estiment que l'apprentissage en tant que type de formation en alternance est un élément important contribuant à améliorer les perspectives d'emploi des jeunes et à leur donner une réelle chance de se situer et d'avancer dans notre société.

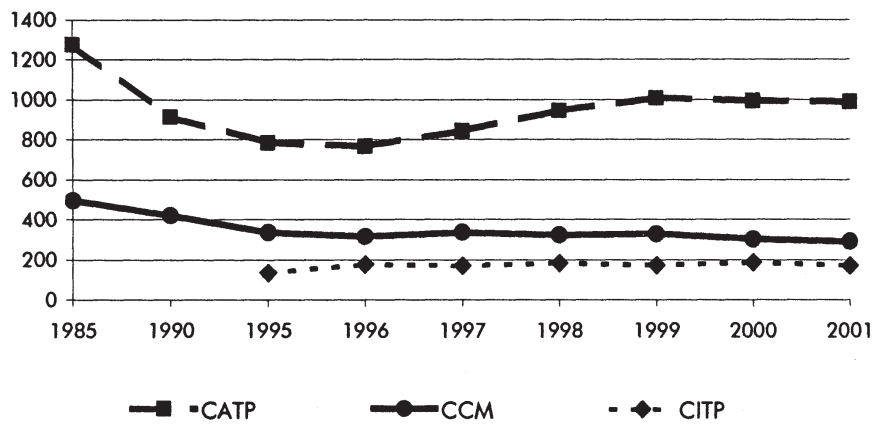
Or, malheureusement on doit constater que la place et le rôle de l'apprentissage dans notre système éducatif sont déconsidérés. La situation plus que précaire au niveau du recrutement pour les professions de l'artisanat en nombre et en qualité risque de menacer sérieusement le développement du secteur artisanal.

Au cours de la période 1997 à 2002, et particulièrement au cours des années 1998/1999, l'Organisation de l'Artisanat, en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale, l'ADEM et les entreprises formatrices avait mené d'intensives campagnes d'information, de sensibilisation et de promotion avec comme objectif d'inciter un plus grand nombre de jeunes à choisir la voie de l'apprentissage artisanal. Ces actions ont porté leurs fruits comme le démontrent les graphiques ci-dessous.

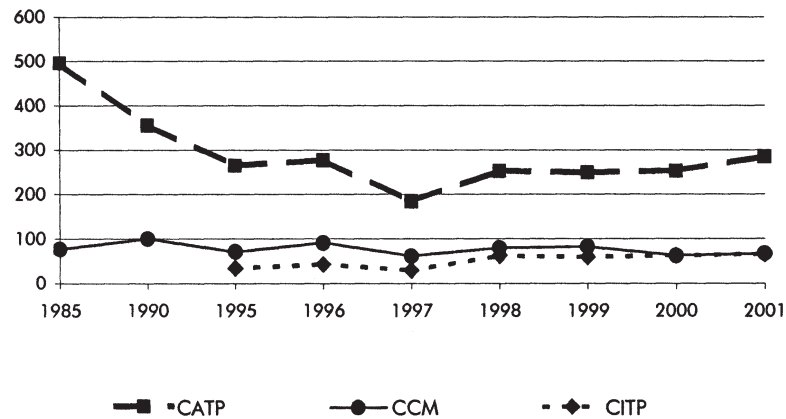
Apprentissage – Nouvelles inscriptions par année



Nombre d'apprentis inscrits selon le type de formation



Réussites à l'examen de fin d'apprentissage



Malheureusement, depuis l'année scolaire 2000/2001, on doit constater à nouveau, malgré la poursuite des campagnes d'information à destination des élèves, des parents d'élèves et des enseignants, un désintéressement certain des jeunes pour un apprentissage artisanal. En effet, depuis l'année scolaire 2000/2001, on note un recul des nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés annuellement de l'ordre de 29%. Au cours des deux dernières années, 345 postes d'apprentissage sont restés vacants.

Malgré les innombrables papiers de réflexions rédigés par le passé, malgré les bonnes idées et les bonnes intentions des différents acteurs (chambres professionnelles, Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et du Sport, écoles, entreprises), malgré les moyens organisationnels et financiers consentis, les élèves et leurs parents n'ont pas répondu favorablement à l'effort des professionnels de la formation.

Au regard de ce constat, la question à se poser est de savoir, si cela tient à la nature et à la qualité du produit (c.-à-d. à l'apprentissage traditionnel) ou au „marketing/commercialisation“ du produit (c.-à-d. à l'orientation professionnelle) ou à l'un et à l'autre. En tout état de cause, refouler la responsabilité de ce constat d'échec aux seuls clients, c'est-à-dire aux élèves, est trop facile et donc inadmissible.

2.5.2. L'offre d'un produit de formation attractif: l'apprentissage-emploi

Face à l'accélération des changements qui s'opèrent au niveau des profils de qualification requis, les entreprises ont besoin de collaborateurs compétents et disposés à s'adapter à l'évolution. Il est par conséquent vital d'améliorer la qualité de l'éducation et de la formation pour relever les défis posés en particulier par le développement de la société de l'information et de la communication. Dans ce contexte, la qualité peut se définir en termes de capacité à répondre aux besoins des entreprises, de flexibilité, d'adaptabilité et de transparence.

La formation initiale doit permettre aux jeunes d'acquérir non seulement des connaissances fondamentales, mais aussi des compétences de type personnel et social (compétences clés) qui sont nécessaires dans le monde du travail ainsi que des compétences interculturelles y compris linguistiques.

Sans préjuger des intentions du législateur en matière de réforme de l'actuel système d'apprentissage, réforme prévue par les accords de coalition des Gouvernements précédent et actuel, la Chambre des Métiers tient à fixer certains principes qui devraient orienter la réforme du système d'apprentissage:

- instauration d'un véritable système d'apprentissage-emploi avec relèvement parallèle des primes de promotion à l'apprentissage (primes à accorder aux apprentis) jusqu'à concurrence du montant du salaire social minimum, la différence entre l'indemnité d'apprentissage à payer par l'entreprise formatrice et le montant du salaire social minimum étant à charge de l'Etat,
- institutionnalisation de la collaboration entre l'école formatrice et l'entreprise formatrice moyennant un contrat de partenariat précisant les missions respectives des partenaires formateurs (école, entreprise) compte tenu des objectifs pédagogiques et du programme de formation définis pour chaque profession,
- conclusion d'un contrat d'apprentissage-emploi entre, d'une part, les partenaires formateurs (école, entreprise) et, d'autre part, l'apprenti stagiaire et son représentant légal fixant les droits et obligations des parties ainsi que les sanctions prévues en cas de manquement aux obligations,
- définition et fixation, par profession, des objectifs pédagogiques et des curricula scolaires ainsi que des critères d'examen et de promotion y compris une grille d'évaluation,
- révision de la formation menant au droit de former des apprentis stagiaires et octroi du droit de formation à d'autres personnes que les seuls détenteurs du brevet de maîtrise,
- introduction d'une formation continue à l'intention des enseignants intervenant dans la formation théorique et pratique des apprentis stagiaires, y compris des visites, des stages ou des séjours dans les entreprises afin de les confronter avec la réalité de l'entreprise, ses processus de production et d'organisation, son fonctionnement social, ses conditions de travail etc.,
- maintien d'un système de formation contraignant et de nature scolaire. En effet, pour des raisons psychopédagogiques et sur base des expériences faites au niveau du brevet de maîtrise, la Chambre des Métiers préconise le maintien d'une formation structurée avec un parcours prédéfini et imposé se composant d'unités de valeur (UV) obligatoires et, le cas échéant, d'unités de valeur (UV) à option (choix restreint et/ou libre choix),
- maintien des unités de valeur (UV) réussies au cours d'une année scolaire même en cas de non-réussite de la classe et inscription de ces unités de valeur (UV) dans un passeport de formation en vue d'une validation ultérieure dans la cadre de la validation d'acquis scolaires, professionnels ou le cas échéant d'acquis tout court dans le contexte du life long learning,
- introduction, pour la nouvelle formule de l'apprentissage-emploi, d'une grille horaire (comprenant la plage scolaire et la plage formation en entreprise) qui adopte le rythme du temps de travail légal,
- mise en place d'une structure d'encadrement et d'accompagnement socio-éducative des apprentis stagiaires.

La Chambre des Métiers estime que la mise en place, dès le départ, d'un modèle d'apprentissage-emploi (qui combine apprentissage du métier et mise au travail), de primes de promotion à l'apprentissage à hauteur du salaire social minimum, de structures d'encadrement pédagogique, pourrait être économiquement et psychologiquement plus valorisant que l'instauration a posteriori de „systèmes de réparation“.

Ainsi le recours à des initiatives telles que „école de la deuxième chance, structures de mise au travail etc.“ devrait-il être réduit à un strict minimum tandis que les expériences et les exemples de bonnes pratiques y réalisés pourraient et devraient inspirer et nourrir un système de formation initiale de type „apprentissage-emploi“.

La Chambre des Métiers estime que ces structures ne devraient en aucune façon se substituer à l'école de la première chance, mais se limiter à la réinsertion professionnelle par la formation de personnes menacées de l'exclusion sociale.

2.5.3. La mise en place d'un système d'orientation professionnelle sincère et performant

En principe, une orientation professionnelle peut se faire suivant deux méthodes:

- *la méthode contraignante* (choix négatif) basée sur les capacités intellectuelles et manuelles des élèves évalués d'après des critères préétablis et connus au préalable. Cette méthode risque, du moins pour les élèves répondant certes aux critères fixés, mais dont les résultats scolaires sont cependant tels qu'on peut douter de leur réussite ultérieure, de mener vers des voies sans issues caractérisées par un redoublement systématique des classes et se soldant finalement par une réorientation par l'échec dans le meilleur des cas,
- *la méthode par libre choix* (choix positif) basée sur une éducation de choix. Cette méthode aurait l'avantage d'éviter aux élèves susmentionnés un parcours de combattant voire des échecs inutiles.

Deux leviers sont donc à disposition des orientateurs pour drainer davantage de jeunes dans les métiers dits manuels:

- la manipulation des notes seuil (méthode contraignante);
- la promotion et le marketing d'une formation attractive de type „apprentissage-emploi“ (méthode par libre choix).

Toute politique cohérente d'orientation professionnelle s'articule autour de ces deux leviers dont la mise en oeuvre requiert le concours de professionnels en la matière:

- pour le premier levier, des représentants du monde économique et scolaire qui seraient appelés à fixer les seuils d'entrée dans les différents régimes de formation sur base de programmes de formation répondant de toute évidence à la réalité économique et aux exigences des employeurs,
- pour le deuxième levier, des spécialistes en marketing avec mission de valider le produit et de définir une stratégie de „marketing“ portant sur le produit, le client, les supports et les prescripteurs (éventuellement les orientateurs).

Afin de garantir une politique d'orientation cohérente et efficace, la Chambre des Métiers estime que la mise en place d'une instance nationale d'orientation scolaire et professionnelle est indispensable. Le statut (politique du personnel, moyens budgétaires, compétences légales etc.) en devrait être fixé en fonction d'un concept à élaborer au préalable.

La nouvelle instance nationale pourrait, le cas échéant, reprendre les missions d'orientation de l'actuel service de psychologie et d'orientation scolaire (SPOS) qui devrait se limiter à des missions d'assistance psychologique, paramédicale et sociale qui correspondent par ailleurs à l'intérêt, à la vocation et à la formation des agents actuels.

2.5.4. L'aménagement d'infrastructures scolaires adaptées

La Chambre des Métiers se félicite que le Gouvernement ait donné suite à deux de ses revendications, à savoir:

- l'établissement d'un plan sectoriel ou plan scolaire en matière de planification et de construction d'infrastructures scolaires,
- la désignation d'un responsable c.-à-d. d'un „Monsieur Lycée“ dont la mission consiste à améliorer la planification et la gestion des infrastructures scolaires en place et à construire et à coordonner, dans le cadre du plan sectoriel ou scolaire, l'ensemble de l'offre scolaire et parascolaire.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers tient à rappeler que

- les établissements scolaires doivent être conçus et construits non pas à cause des élèves mais pour les élèves,
- la planification des infrastructures doit suivre les étapes suivantes:
 - définition des objectifs,
 - choix du directeur en fonction des objectifs,
 - élaboration de projets pédagogiques,
 - planification de l'infrastructure en fonction des projets pédagogiques,
 - élaboration d'un cahier des charges et construction du bâtiment scolaire.

En outre, au vu de l'évolution sociodémographique qui caractérise les pays occidentaux, au vu d'une mobilité croissante et d'échanges d'élèves et d'étudiants de plus en plus nombreux, au vu d'une spécialisation accrue dans certaines branches de formation, la Chambre des Métiers insiste à ce que la mise à disposition de places d'internat soit étudiée lors de chaque projet de construction.

Dans cet ordre d'idées, la Chambre des Métiers demande qu'une „fiche de motivation“ soit jointe à chaque projet de loi portant création d'un établissement d'enseignement qui doit contenir une argumentation détaillée en faveur ou en défaveur de la construction d'un internat.

2.6. Politique intrasectorielle en matière de promotion des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) „e-Luxembourg“

La Chambre des Métiers tient à féliciter le Gouvernement pour les multiples actions entreprises dans le cadre de e-Luxembourg et plus généralement pour toutes les activités et projets mis en place en relation avec les nouvelles technologies de communication et de l'information.

En effet, sans l'appui du Gouvernement dans ce dossier, il serait très difficile aux différents acteurs économiques d'engager la tendance vers la virtualisation de l'économie et des relations économiques, commerciales ou autres.

Aussi la Chambre des Métiers se réjouit-elle du caractère précurseur que le Gouvernement a adopté dans ce domaine. Des projets, comme notamment l'étude sur une infrastructure PKI (Public Key Infrastructure) permettant au Gouvernement de s'orienter au sujet d'une signature électronique pour le Luxembourg, l'élaboration d'un certificat de qualité pour les sites web et autres, sont d'une première importance pour orienter également les entreprises dans cette direction et pour stimuler l'utilisation par les entreprises des nouvelles technologies de communication et de l'information (NTIC) dans le cadre de leurs affaires quotidiennes.

Les enquêtes récentes réalisées par l'Euro Info Centre Luxembourg-PME de la Chambre des Métiers sur les besoins des nouvelles technologies de communication et de l'information dans les entreprises artisanales confirment l'évolution considérable des entreprises artisanales en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies.

Les résultats permettent d'affirmer globalement que l'intérêt des entreprises artisanales pour les nouvelles technologies de communication et de l'information augmente en continu. Ce constat se confirme par les chiffres suivants:

En 1998, 34% des entreprises artisanales avaient un accès à Internet. En 1999, ce taux a évolué à 44% d'entreprises connectées au réseau mondial pour atteindre 63% en 2000 et 76% en 2002.

En ce qui concerne le courrier électronique, le même constat peut être fait. En 1998, 18% des entreprises affirmaient utiliser une adresse électronique; en 1999, 32% des entreprises envoient une partie de leur courrier par voie électronique; en 2000, la moitié des entreprises artisanales a recours à ce moyen de communication et ce chiffre a augmenté à 65% en 2002.

L'augmentation impressionnante du nombre de sites accentue le phénomène de virtualisation progressive des relations professionnelles. Actuellement, 36% des entreprises artisanales disposent d'un site web pour leur propre entreprise, alors que ce pourcentage ne s'élevait qu'à 8% en 1998.

Il apparaît que les entreprises qui tirent pleinement profit des développements récents dans le cadre des NTIC arrivent à atteindre des résultats globalement plus positifs que les entreprises qui n'ont pas recours à ces nouveaux outils. L'enjeu des NTIC est donc bien réel.

D'autre part, le développement de l'utilisation des nouvelles technologies notamment pour la soumission de déclarations TVA ou pour d'autres formalités permettra d'alléger et surtout de rendre plus rapide les formalités administratives pour les entreprises et donc également de résoudre certains problèmes des entreprises dus aux lenteurs administratives.

La simplification des procédures administratives par le recours aux NTIC est très importante pour les entreprises. Le projet du „portail à guichet unique pour entreprises“ dans le cadre de „eLuxembourg“ en est un élément indispensable. Cette future plate-forme d'automatisation des formalités administratives obligera la création de synergies entre les différentes administrations afin de réduire le nombre de déclarations administratives des entreprises et une collaboration respectivement des liens entre les différents services administratifs. En outre, une certaine transparence au niveau des procédures pour la création des entreprises permettra de suivre les dossiers et de savoir à tout moment à quel stade en est la

demande. Un tel développement sera primordial pour les futurs chefs d'entreprise. En outre, l'automatisation de certaines transactions online permettra aux différents services administratifs de réduire la charge de travail à accorder à une demande.

Dans ce contexte, il importe également de promouvoir le cadre légal favorisant la signature digitale. En effet, pour les entreprises un environnement sécurisé en matière d'échange de données est absolument nécessaire si on veut promouvoir les aspects transactionnels de l'e-business, que ce soit directement entre entreprises ou entre entreprises et clients. La signature électronique et la certification de sites web par un certificat de qualité représenteront à l'avenir des outils primordiaux pour renforcer la confiance des utilisateurs dans les systèmes de communication électroniques.

2.7. Plan d'action PME – mesures prioritaires à réaliser

Le Gouvernement a adopté en date du 2 février 1999 l'actualisation du plan d'action en faveur des PME, à l'élaboration duquel les organisations représentatives des PME, parmi lesquelles la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans ont étroitement collaboré.

Il s'agit d'un instrument important dans la mesure où il fixe les objectifs de la politique en faveur des PME au Luxembourg, précise des champs d'actions futurs en fonction des problèmes rencontrés sur le terrain, esquisse des initiatives pouvant apporter des solutions au niveau politique, légal et administratif, tout en précisant les étapes à envisager dans le court, moyen et long terme.

La Chambre des Métiers entend relever un certain nombre de mesures dont la mise en oeuvre est à considérer comme absolument prioritaire, tout en précisant si les mesures en question ont actuellement été réalisées, entamées ou alors non réalisées:

<ul style="list-style-type: none"> • Adapter le droit d'établissement à l'évolution technologique et économique <ul style="list-style-type: none"> – mise à jour régulière de la liste des métiers afin de pouvoir l'adapter constamment aux réalités d'un monde technologique et économique en mutation permanente et assouplir les conditions imposées à un détenteur d'une autorisation d'établissement en vue d'exercer une activité à connexité technique à celle pour laquelle il détient une autorisation 	Projet de règlement grand-ducal en attente
<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier les formalités et alléger les charges administratives <ul style="list-style-type: none"> – Réforme du registre de commerce et des sociétés – Accélération de la procédure de paiement par les pouvoirs publics dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive sur les délais de paiement – Institutionnalisation d'un Centre de Formalités PME auprès du Ministère des Classes Moyennes 	Loi non votée Non réalisé Non réalisé
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures visant une réduction des formalités et charges administratives: introduction de l'obligation de réponse par les administrations, renversement de la présomption selon laquelle le silence de l'administration vaut décision de refus dans des domaines dans lesquels rien ne pourrait justifier le silence après un délai donné 	Non réalisé
<ul style="list-style-type: none"> • Endiguer efficacement la concurrence déloyale <ul style="list-style-type: none"> – Modernisation de la loi du 3 août 1977 sur le travail clandestin – Transposition de la directive détachement dans les meilleurs délais – Réforme du cadre législatif des faillites 	Non réalisé Projet de loi en attente Non réalisé

<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un environnement fiscal favorable à l'esprit d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> – Réduction de la charge fiscale des entreprises de 37,45% à 30% 	Réalisée
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le soutien financier en faveur des entreprises <ul style="list-style-type: none"> – Complètement des instruments publics de soutien financier existants, notamment ceux relatifs à la loi-cadre des classes moyennes, par de nouvelles mesures ou par une redéfinition des modalités d'application des critères d'éligibilité, – Mise en place, auprès de la SNCI, d'un régime spécifique de renforcement des fonds propres ou quasi-fonds propres en faveur de jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises 	Non réalisé Réalisé
<ul style="list-style-type: none"> • Concilier Entreprise et Environnement <ul style="list-style-type: none"> – Poursuite de la création de capacités suffisantes pour la mise en décharge des déchets inertes non réutilisables dans le cadre d'un réseau de centres régionaux couvrant l'ensemble du territoire national 	Absence d'une politique efficace et cohérente
<ul style="list-style-type: none"> • Garantir une législation du travail et des charges sociales favorables à la croissance et à l'emploi, <ul style="list-style-type: none"> – Prise en considération systématique des contraintes spécifiques des PME lors de l'introduction de nouvelles règles – Application de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail conformément aux intentions initiales du législateur 	Non réalisé Non réalisé

Force est de constater que le bilan de réalisation est loin d'être satisfaisant. Même si certains projets sont en voie de préparation ou engagés dans le processus législatif, des efforts substantiels restent à faire en vue de mener à bien la réalisation de ces mesures avant la prochaine législature qui se pointe à l'horizon.

Au-delà du suivi de la mise en oeuvre des mesures détaillées du plan actualisé, la Chambre des Métiers insiste à ce que le Gouvernement instaure enfin une politique volontariste d'amélioration de l'environnement légal et administratif des PME.

*

REMARQUES FINALES

Il va sans dire que l'avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat constitue un exercice important lié étroitement au processus général de réflexion et de discussion sur l'avenir du pays et de l'économie nationale. Par ailleurs l'avis représente un élément important au niveau des missions à remplir par la Chambre des Métiers, telles qu'elles ont été définies dans sa loi de base.

Vu les facettes multiples incluses dans le projet de budget et vu les implications diverses sur les PME, et notamment sur l'artisanat, la Chambre des Métiers a tenu à s'exprimer aussi bien sur la politique financière et budgétaire proprement dite que sur un certain nombre d'aspects revêtant une importance primordiale pour le tissu économique que représentent les PME au Luxembourg.

